

*Rituel de
l'Ordre de la Cité Sainte
pour la classe des
Chevaliers et Ecuyers*

*Rituel collationné avec les
manuscrits datés de l'an 1784,
et de l'an 1808
authentifié par J.-B. Willermoz*

TABLE DES MATIERES :

CHAPITRE PREMIER :

Formalités préliminaires à observer pour la réception d'un Chevalier	
- Formalités préliminaires à exiger d'un Novice Postulant	3
- Formule du certificat de la Commanderie	4
- Formule des lettres de consentement du Grand Prieur	4
- Formule de la requête qui doit être présentée par le Novice	5
- Formule du visa du Préfet	5
- Formule du visa et consentement de l'Inspecteur des Novices	6
- Formule de la quittance de dotation	6

PLAN DU CHAPITRE 7

CHAPITRE SECOND :

I	Disposition générale de la maison d'ordre	8
II	Disposition locale de la salle du grand chœur	8
III	Décoration du grand chœur	10
IV	Disposition de la Chambre de préparation	11
V	Ordre des places dans le Chapitre de cérémonie dit "Grand Chœur"	12
VI	Habillement conventuel des Chevaliers et Dignitaires de l'Ordre	13
Textes anciens :		
VI bis	Habillement conventuel des Chevaliers et Dignitaires de l'Ordre	16
VII bis	Habillement conventuel des Chevaliers ecclésiastiques	18

CHAPITRE TROISIEME :

I	Entrée du postulant dans la chambre de retraite	19
II	Exhortations et Instructions du second Parrain	19
III	Préparation du postulant par le M. des C. pour son introduction dans le Chapitre	20

CHAPITRE QUATRIEME :

Concernant le maniement de l'Epée	23
-----------------------------------	----

CHAPITRE CINQUIEME :

I	Entrée du Préfet et des Dignitaires de l'Ordre	24
II	Cérémonial à observer pour le Maître Provincial, s'il est présent	24

CHAPITRE SIXIEME :

I	Vérification capitulaire des preuves d'Ordre d'un Novice Postulant	32
II	Préparation du Novice Postulant pour son introduction	33
III	Introduction du Novice dans le Chapitre	33
IV	Interrogation du Préfet au Novice	34
V	Formule de la Profession de Foi des Chevaliers	35
VI	Formule des devoirs généraux et obligations de tous les Chevaliers...	37
VII	Fonctions cléricales pour les vœux d'Ordre	45
VIII	Formule des vœux d'Ordre des Chevaliers	47
IX	Fonctions du Prieur pour l'armement et la vestition des Chevaliers	48
X	Fonctions du Préfet pour l'armement et la vestition des Chevaliers	52
XI	Actes d'obédience du nouveau Chevalier	58

XII	Cercle de Fraternité	60
XIII	Exhortation et explications du Préfet	61
XIII	Instruction intégrale pour la réception des Frères Chevaliers...	63
CHAPITRE SEPTIEME :		
	Rituel de la réception et vestition des Chevaliers ecclésiastiques	77
ANNEXES:		
Annexe I	Pièce annexée aux actes du Convent de Wilhelmsbad	83
Annexe II	Instruction ancienne de 1778	85
Annexe III	Tuileur originel des Chevaliers	91

AVERTISSEMENT DES REVISEURS

Le présent rituel a été établi sur la base du rituel approuvé par le Convent de Wilhelmsbad, dans sa séance du 30 août 1782. Imprimé sur ordre du convent, il fut ratifié le 18 juillet 1784 par le Grand Maître Général de l'Ordre, le duc Ferdinand de Brunswick Lunebourg, en ces termes :

Après avoir lu avec toute attention possible l'ébauche des rituels des deux derniers grades de l'Ordre qui m'ont été communiqués par les Révérends Frères rédacteurs d'iceux, je trouve que leur contenu tant par la forme que par le fond répond entièrement aux principes d'un Ordre, qui conduit les membres au but le plus sublime, et le plus élevé, et quoique le cérémonial prescrit pour rendre ces réceptions plus solennelles et majestueuses, pourrait, tant par la disposition du local, que par les décorations requises, et la magnificence du mobilier, devenir peut-être onéreux à tel ou tel autre Chapitre dont la situation pécuniaire n'admettrait pas une si forte dépense ; je suppose cependant que l'on accordera sur cet objet, aux établissements dont les circonstances ne permettraient pas une exécution entière et littérale de tout ce qui est prescrit, les modifications convenables à leur situation, et je ne puis ainsi que donner toute mon approbation aux rituels présentés.

Fait à Brunsvic ce 18 juillet 1784.

*Frater FERDINANDUS Eques a Victoria.
S.S. Or. Mil. Ch. Civ. Sanct. Magnus Magister Generalis.*

CHAPITRE PREMIER

FORMALITES PRELIMINAIRES A OBSERVER POUR LA RECEPTION D'UN CHEVALIER (*texte ancien*)

I - FORMALITES PRELIMINAIRES A EXIGER D'UN NOVICE POSTULANT

Lorsqu'un Ecuyer Novice aura fini le temps de son noviciat, le Commandeur du lieu de sa résidence, d'accord avec les Officiers de la Commanderie, sollicitera son avancement auprès de la Préfecture. Cette demande, la tenue du scrutin et le consentement du Grand Prieur seront ignorés du Novice. Le procureur de la Commanderie auprès du Chapitre Préfectoral sera chargé d'instruire le Commandeur lorsque l'Ecuyer aura été agréé.

Dans cet état, on apprendra au Novice les délibérations prises à son sujet, et qu'il peut se présenter à la Préfecture dont relève la Commanderie à laquelle il est attaché pour y être créé et armé Chevalier. On lui dira qu'il doit représenter un certificat de la Commanderie, pour attester qu'en qualité de Novice il a eu une bonne conduite, qu'il a continué à fréquenter la Loge, et qu'il a montré du zèle pour l'Ordre, et un désir sincère et soutenu de s'y attacher dans la vue d'employer les moyens qu'il espère acquérir au bien général. Ce certificat devra être signé par le Commandeur titulaire ou par son représentant, par le Senior et par l'instructeur des Novices de la Commanderie.

Le Commandeur du lieu lui remettra une lettre de recommandation pour le Procureur de la Commanderie auprès de la Préfecture, contenant prière de lui servir de parrain ; et de faire en sa qualité de procureur toutes les démarches nécessaires pour lui faciliter sa réception.

A l'arrivée du Frère Novice, le procureur de la Commanderie fera les diligences nécessaires ; après quoi il conduira le Novice chez le Préfet, auquel il présentera sa requête ; celui-ci répondra en assujettissant le Novice à rapporter le consentement de l'Inspecteur des Novices (1) et la quittance du Trésorier. Le Préfet désignera le Frère Chevalier qui devra servir de second parrain au Novice, et lui assignera le jour auquel il sera procédé à sa réception ; avant il devra faire une visite au parrain qui lui aura été nommé pour le prier de lui rendre ce bon office. Cette formalité pourra dans les cas pressés être remplie par le procureur de la Commanderie auquel le Novice aura soin d'envoyer toutes les pièces en le priant d'agir en son nom ; mais cela ne se pratiquera ainsi que dans les circonstances où un Frère ne pourrait pas séjourner assez longtemps pour agir par lui-même.

Toutes les pièces ci-dessus seront produites en original au Chapitre Préfectoral par le Procureur de la Commanderie, et devront être rapportées par le Chancelier avant de procéder à la cérémonie de l'armement. Elles seront déposées à la Chancellerie.

II - FORMULE DU CERTIFICAT DE LA COMMANDERIE DONT DEPEND LE NOVICE

Nous, Commandeur, Senior et inspecteur des Novices de la Commanderie de attestons au Respectable Chapitre Préfectoral de que le Bien-Aimé Frère (son état civil devra être nommé), résidant à depuis(le temps de sa résidence), reçu le Ecuyer Novice de l'Ordre Bienfaisant des Chevaliers Maçons de la Cité Sainte, attaché en cette qualité à notre Commanderie située dans le département de la Préfecture de a donné pendant tout le temps de son noviciat des preuves de son zèle pour un Ordre qui s'est montré à lui sous les

rapports les plus intéressants pour l'homme ; certifions en notre foi et conscience que ledit Frère a paru sentir toute l'importance des choses qui lui ont été enseignées et que nous le croyons digne d'être créé et armé Chevalier de la Cité Sainte ; lui ayant reconnu les qualités essentielles qui sont exigées dans un Chevalier chrétien ; attestons que ses mœurs nous ont paru très réglées, son caractère doux, affable et modeste, son cœur porté à la bienfaisance, et son esprit propre à concevoir la nécessité d'employer toutes ses facultés dans les vues bienfaisantes de l'Ordre, et à la gloire de la sainte religion chrétienne ; certifions en outre que depuis son admission au noviciat il n'a pas cessé de fréquenter assidûment la Loge, dans laquelle il s'est distingué par sa bonne conduite, et s'est rendu utile à ses Frères par les bons exemples qu'il a donnés ; ce qui nous a fait souhaiter à tous son avancement ; en conséquence nous, Commandeur du lieu, prions et au besoin requérons le Très Respectable Chapitre Préfectoral de d'armer Chevalier notre Bien-Aimé Frère et de l'admettre dans notre milice, persuadé qu'il s'y rendra utile et travaillera avec nous à la prospérité de notre Ordre. En foi de quoi nous lui avons délivré les présentes, signées de notre main et avec nous les Frères y dénommés, et y avons apposé le sceau de nos armes.

Donné àlede l'an

III - FORMULE DES LETTRES DE CONSENTEMENT DU GRAND PRIEUR

Sur l'exposé qui a été fait à sa Grandeur Révérendissime le Très Illustre et Très Respectable Grand Prieur, que le Frère Ecuyer, a fini le temps de son noviciat, après que ledit Frère a été proposé au Chapitre Préfectoral et qu'il a été agréé par la voie du scrutin, Sa Grandeur le Grand Prieur, prié d'y donner son consentement, l'a accordé comme il appert par sa lettre du (ou : n'y ayant formé aucune opposition pendant le mois, conformément à l'acte de sa capitulation, ledit consentement est accordé) ; ce que vu, nul empêchement ne doit être mis à l'avancement dudit Frère Novice.

Délivré en la Chancellerie Préfectorale de
lede l'an

IV - FORMULE DE LA REQUETE OUI DOIT ETRE PRESENTEE PAR LE NOVICE

Au Très Révérend Frère Préfet de ...
et aux Révérends Frères Dignitaires et Officiers composant le Chapitre Préfectoral

Expose le Frère natif de âgé de résidant à (son état civil), professant la religion chrétienne ; lequel assisté du Bien-Aimé Frère Procureur de la Commanderie de remonte au Chapitre Préfectoral qu'ayant été reçu Ecuyer Novice de l'Ordre Bienfaisant des Chevaliers Maçons de la Cité Sainte le après que ses preuves ont été dûment vérifiées, il attendait avec confiance de l'attachement et de la bienfaisance des Révérends Frères qu'ils voulussent l'élever à la dignité de Chevalier ; instruit des délibérations prises à son sujet le et pénétré d'une reconnaissance d'autant plus vive qu'il est aujourd'hui plus en état de sentir l'excellence de cet Ordre qui lui avait ouvert son sein, il s'empresse de solliciter l'accomplissement de cette faveur. Le requérant, en désirant de s'attacher à l'Ordre Bienfaisant des Chevaliers Maçons de la Cité Sainte, entrevoit ce que ce titre exige de sa part ; et il fera tous les efforts qui seront en lui

pour le porter dignement à répondre à l'attente de ses Frères, et n'être pas un membre inutile à l'Ordre. Il se présente sous les auspices de la Commanderie de à laquelle il est attaché, et avec la recommandation, spéciale du Révérend Frère Commandeur d'icelle, il espère que le Très Révérend Frère Préfet voudra bien lui assigner le jour auquel il sera procédé à son armement de Chevalier.

Ce considéré, il plaise au Très Révérend Chapitre Préfectoral recevoir le requérant au nombre des Chevaliers de la Cité Sainte, offrant et promettant de se conformer à tout ce qui est prescrit par les lois de l'Ordre ; priant le Très Révérend Frère Préfet de lui nommer le Frère Chevalier qu'il jugera convenable pour lui servir de parrain avec le Révérend Frère Procureur de la Commanderie de Le requérant remerciera tous les jours le ciel de ce que la Providence aura permis qu'il soit devenu un Chevalier de la foi, et lui demandera son secours pour en remplir fidèlement les devoirs.

A le de l'an

V - FORMULE DU VISA DU PREFET

Nous, Préfet de vu l'exposé en la présente et les pièces y jointes, avons renvoyé le requérant par devant l'Inspecteur des Novices (2) à l'effet d'obtenir de lui son agrément et consentement pour être créé et armé Chevalier, et lui avons assigné le de ce mois pour y être procédé suivant les rites de l'Ordre, à la charge pour lui de payer entre les mains du Trésorier la somme de pour sa dotation, et d'en rapporter quittance, et lui avons donné le Bien-Aimé Frère pour, conjointement avec le Bien-Aimé Frère Procureur de la Commanderie de son parrain né, lui servir de second parrain et l'assister dans cette cérémonie.

A le de l'an

VI - FORMULE DU VISA ET CONSENTEMENT DE L'INSPECTEUR DES NOVICES DU CHAPITRE (2)

Nous, Inspecteur des Novices (2) du Chapitre Préfectoral de vu la requête présentée par le Frère Ecuyer Novice de l'Ordre, vu aussi les pièces y attachées et le renvoi à nous fait, consentons que le susdit Frère soit créé et armé Chevalier, n'étant rien parvenu à notre connaissance qui puisse y mettre obstacle ; en conséquence lui avons donné notre visa.

A le de l'an

VII - FORMULE DE LA QUITTANCE DE DOTATION

Je soussigné, Trésorier de la Préfecture de reconnais avoir reçu du Frère Ecuyer

Novice de l'Ordre, la somme de pour sa dotation comme Chevalier ; laquelle somme j'ai versée dans la caisse, et en ai fait emploi en recette, pour être employée conformément aux lois de l'Ordre et aux délibérations particulières du Chapitre Préfectoral, dont quittance.

A le de l'an

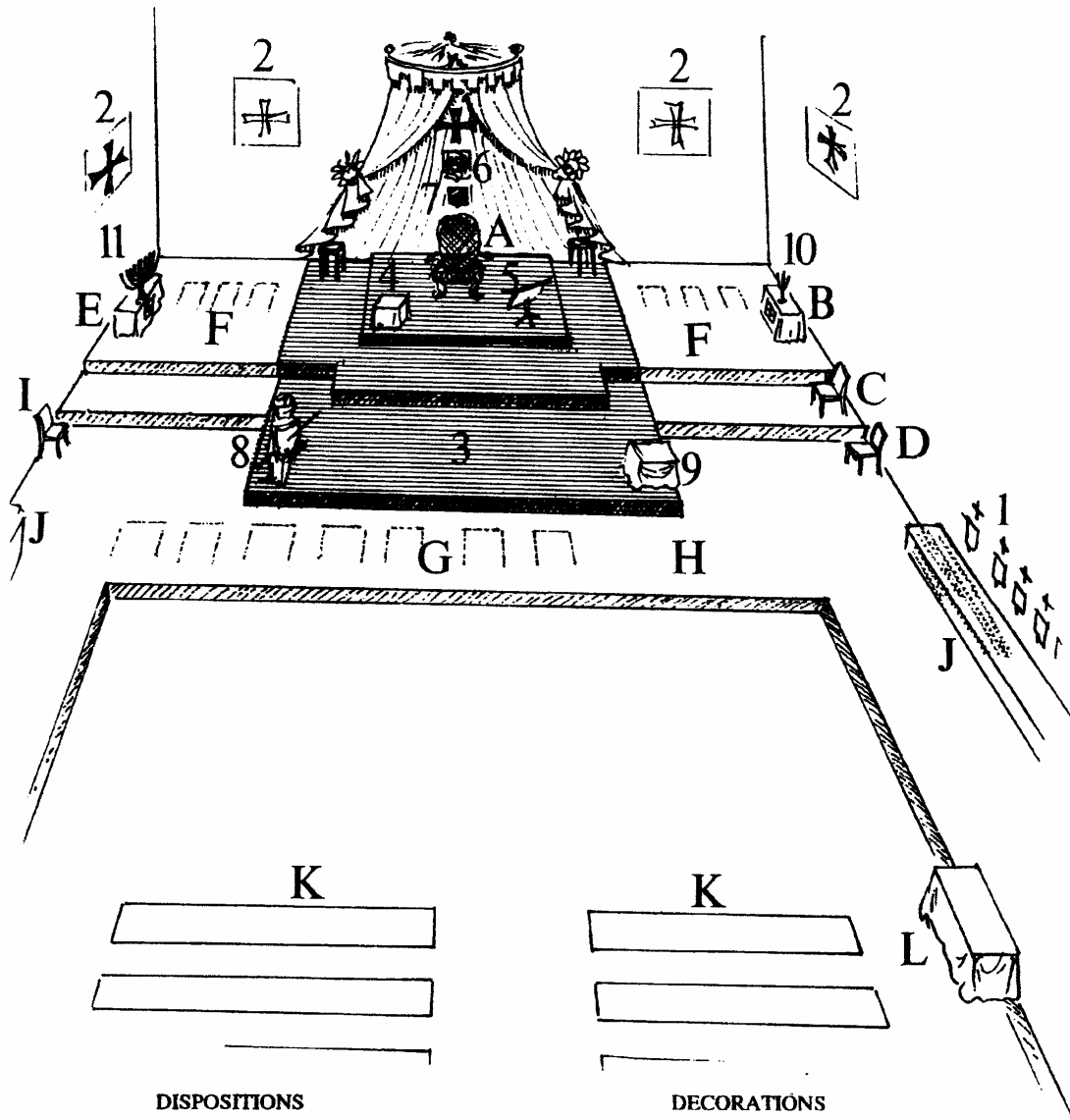
Nota : Il conviendra de faire imprimer toutes ces formules, et le Chancelier aura soin d'envoyer aux Commanderies le certificat qu'elles sont dans le cas de délivrer ; de remettre au Procureur de chaque Commanderie des imprimés de la requête ; à l'Inspecteur des Novices (2) il sera inutile parce que le visa pourra être placé au bas de la requête ; le Trésorier aura aussi par devers lui des quittances. Cette précaution peu dispendieuse assurera l'exactitude de la formalité et évitera une perte de temps qui souvent empêcherait de faire ce qui est nécessaire.

Notes:

1 - Cela pour un candidat séculier. Lorsque le candidat est un ecclésiastique, il devra demander le consentement du Prieur ecclésiastique au lieu de celui de l'inspecteur des Novices.

2 - Ou : Prieur ecclésiastique, pour les candidats ecclésiastiques.

PLAN DU CHAPITRE



DISPOSITIONS

- A- Préfet
- B- Autel du chapitre
- C- Prieur
- D- Senior
- E- Table Capitulaire
- F- Dignitaires & Grands Officiers
- G- Officiers du Directoire Ecossais
- H- Espace libre
- I- Doyen
- J- Bancs des Chevaliers Capitulaires
- K- Sièges pour Chevaliers non Capitulaires
- L- Table pour Chancellerie et Secrétariat

DECORATIONS

- 1- Armes des Chevaliers Capitulaires
- 2- Quatre grandes croix d'ordre
- 3- Gradin du Préfet couvert d'un tapis
- 4- Table du Préfet
- 5- Pupitre du Préfet
- 6- Armes et devise du Grand Prieuré
- 7- Armes du Préfet
- 8- Trophée d'armes
- 9- Tabouret pour bassin des offrandes
- 10- Chandelier à trois branches
- 11- Chandelier à neuf branches

CHAPITRE DEUXIEME

CONCERNANT LES DISPOSITIONS LOCALES ET DECORATIONS

Avertissement : Les dispositions des paragraphes I à V, c'est-à-dire se rapportant aux locaux de cérémonie, en particulier le Grand Chœur, qui sont celles des rituels d'origine, ne pourront pas toujours être respectées à la lettre, comme le Grand Maître Général Ferdinand de Brunswick l'avait déjà observé. Cependant, on s'efforcera de s'en rapprocher le plus possible.

En revanche, les paragraphes III, VI et VII, relatifs à l'habillement des Chevaliers ont été adaptés aux conditions de notre époque.

I - DISPOSITIONS GENERALES DE LA MAISON D'ORDRE

Les pièces nécessaires pour tenir le Chapitre sont :

- 1- Une grande salle capitulaire, dite grand chœur, pour tenir les Chapitres de cérémonies.
- 2 - Un vestibule qui précède ladite grande salle, et qui peut servir de vestiaire.
- 3 - Une salle pour les Chapitres de conférence et pour les archives.
- 4 - Une salle pour les réfectoires.
- 5 - Une chambre ou cabinet pour la préparation des Novices et des Chevaliers.

II - DISPOSITIONS LOCALES DE LA SALLE DU GRAND CHŒUR

La salle capitulaire est composée de trois parties :

- 1 - Le fond oriental qui forme la partie haute du grand chœur, où sont placés le Préfet, les Dignitaires et Grands Officiers Priors, l'autel du Chapitre pour les fonctions du Prieur ecclésiastique, et la table capitulaire du chandelier à neuf branches.
- 2 - La partie moyenne ou intérieure du grand chœur, dans la longueur nécessaire pour contenir des deux côtés les sièges du Doyen, du Senior et de tous les autres membres capitulaires.
- 3 - La partie inférieure du chœur du côté occidental, qui sera occupée par les Frères Chevaliers qui ne sont pas capitulaires.

L'entrée principale de la salle doit être, autant qu'il sera possible, une porte à deux battants au milieu du fond occidental, vis-à-vis la place du Préfet.

Dans la haute partie de la salle du côté oriental sera un large gradin à une seule marche sur le devant et à deux marches dans le fond contre le mur, lequel sera coupé au milieu par un autre gradin à trois marches, sur lequel sera le fauteuil du Préfet surmonté d'un dais. La première

marche du gradin devra saillir autant qu'il se pourra en avant des deux gradins qui seront à côté.

Au côté droit de la partie haute du grand chœur, qui est la gauche du Préfet, et au milieu de l'espace méridional qui s'y trouve, sera sur la marche la plus élevée une table d'environ trois pieds de largeur sur deux pieds de profondeur adossée contre le mur, formant l'Autel du Chapitre destiné pour les fonctions du Prieur ecclésiastique.

Au côté gauche dudit autel sera sur la première marche le fauteuil du Prieur, de manière que lorsqu'il l'occupera, il aura l'autel sur sa droite, le Senior sur sa gauche, et fera face au côté gauche du Préfet.

De l'autre côté, qui est le côté gauche de la partie haute du grand chœur et le côté droit du Préfet, il y aura une autre table de même grandeur que l'autel, destinée à recevoir le chandelier d'Ordre à neuf branches et les autres choses dont il sera fait mention ci-après (cf. paragraphe III). Elle sera adossée contre le mur septentrional au milieu de l'espace qui s'y trouve.

Dans le fond oriental, des deux côtés du Préfet sur le gradin à deux marches, seront placés des fauteuils pour les Dignitaires de l'Ordre, ainsi que pour les Préfets qui se trouveraient présents et au-dessous de celui-là, sur le gradin à une marche, il y aura d'autres fauteuils pour les Officiers du Directoire Ecossais qui s'y trouveraient pareillement ; on évitera autant que possible de placer ceux-ci du côté de l'autel clérical pour ne point gêner les cérémonies que le Prieur ecclésiastique doit y faire.

Des deux côtés de la salle au midi et au nord sera un gradin à une seule marche, dans la longueur nécessaire pour placer tous les membres capitulaires ; ce gradin, qui commencera là où finira celui de la partie haute du chœur, déterminera la longueur de la partie moyenne ou intérieure du grand chœur.

Dans le haut bout du gradin septentrional, qui est le côté droit du Préfet, sera le fauteuil pour le Doyen du Chapitre ; et dans le haut bout du gradin méridional, qui est le côté gauche du Préfet, sera un autre fauteuil pour le Senior du Chapitre.

Après lesdits fauteuils du Doyen et du Senior, il y aura des deux côtés de la salle et dans toute la longueur du gradin des banquettes drapées pour tous les autres membres du Chapitre qui y ont droit de séance et de suffrage.

Dans la partie inférieure du chœur, qui commencera là où finiront les deux gradins des sièges capitulaires, il y aura en travers de la salle et des deux côtés du passage de la grande entrée, des sièges posés à terre sans gradins pour les Frères Chevaliers qui ne sont point membres Capitulaires, et on formera autant de rangs qu'il sera nécessaire.

A l'extrémité de la ligne capitulaire de la droite du grand chœur du côté occidental, sera une table garnie des choses nécessaires pour les fonctions de la chancellerie et du secrétariat.

Aux deux côtés du gradin du Préfet et sur les marches inférieures seront contre le mur oriental deux tabourets un peu élevés, l'un à sa droite pour le Porte-Glaive, et l'autre à sa gauche pour le Porte-Bannière.

III - DECORATION DU GRAND CHŒUR

La salle du Chapitre de cérémonie, dite grand chœur, doit être décorée en tapisserie ou en peinture au goût particulier de chaque Chapitre. Cette décoration doit être très simple ; les couleurs blanche et rouge doivent y dominer, les panneaux ou compartiments doivent être parsemés de croix d'Ordre en rouge sur des cartouches en fond blanc ; ces croix doivent être mobiles pour pouvoir éviter toute surprise.

Les places des membres capitulaires devant être toujours et immuablement les mêmes, elles seront marquées par leurs armes d'Ordre surmontées d'une croix, lesquelles seront peintes sur un écusson qui sera attaché au-dessus de la place qui sera assignée à chacun et qui sera mobile en cas de mutation de dignité ou de charge ; ces écussons arrimés seront placés suivant le rang des dignités ou charges capitulaires, conformément au tableau du Chapitre qui fixera invariablement le rang et la place de chacun.

La partie haute du grand chœur sera distinguée des autres parties par une décoration d'un ordre différent ; savoir par deux très grandes croix d'Ordre de grandeur proportionnée au local, lesquelles seront en satin couleur de feu, dit ponceau, sur un panneau en étoffe blanche ; elles seront placées contre le mur oriental, au milieu des espaces qui resteront des deux côtés du gradin du Préfet ; et deux autres grandes croix égales appliquées dans les parties latérales, l'une contre le mur méridional au dessus de l'autel clérical, et l'autre directement vis-à-vis, contre le mur septentrional, au-dessus de la table capitulaire, ce qui fera en tout quatre grandes croix semblables.

Le gradin du Préfet sera couvert d'un tapis de pied ; à la droite du Préfet sera placée une petite table à l'usage du Préfet (où se trouve l'éperon d'or sur un coussin rouge galonné d'or) ; à la gauche sera un pupitre pour soutenir et éclairer le rituel ; au-dessous du dais sera contre le mur oriental l'écusson représentant les armes et devise de la Province, et au-dessous de celui-là sera l'écusson des armes particulières du Préfet.

Sur le devant dudit gradin et près de l'angle à droite du Préfet sera placé un trophée d'armes de Chevalier, formé d'une cuirasse traversée par une lance, surmontée d'un casque, d'un bouclier et d'une épée antique, et d'une écharpe blanche avec franges de soie ponceau, garnie dans le haut d'une rosette de ruban de soie de la couleur adoptée par la Province ; l'écharpe sera placée diagonalement sur la cuirasse ; sur le pectoral de la cuirasse sera une croix d'Ordre gravée ou relevée en bosse. De l'autre côté du gradin près de l'angle opposé au précédent (soit, près de l'autel clérical) sera un tabouret couvert en étoffe rouge pour recevoir le bassin des offrandes.

L'Autel clérical sera couvert d'une étoffe blanche avec frange d'or qui descendra par devant jusqu'à terre, et au milieu de la partie de devant sera appliquée une grande croix de l'Ordre en satin ponceau. Sur ledit autel on placera un chandelier à trois branches, la Règle des Chevaliers, le rituel du Prieur ecclésiastique et au milieu sera le livre de l'Évangile ouvert au premier chapitre de saint Jean, posé sur un coussin couvert en étoffe de soie blanche traversé d'une grande croix en satin ponceau.

La table capitulaire, qui est placée vis-à-vis l'Autel clérical, sera couverte d'un tapis en étoffe de laine de couleur écarlate, ayant sur le devant une croix d'Ordre en satin ponceau dans un cartouche blanc ; on placera sur cette table le chandelier d'Ordre à neuf branches, le livre contenant les devoirs généraux, les obligations particulières, et l'instruction des Chevaliers ; les jours de réception, les deux parrains en entrant avec le postulant, y poseront les deux bassins (ou panières) contenant ses habillements et décorations d'Ordre. Lorsqu'il y a

réception les deux bassins doivent être garnis de tout ce qui est nécessaire avant l'ouverture du Chapitre, et être placés dans le vestibule sur une table à l'entrée du Chapitre.

Le dais du Préfet sera garni en étoffe de laine de couleur écarlate avec galon et franges d'or ; le fond sera une étoffe blanche ayant une grande croix en satin ponceau au milieu ; tous les fauteuils, sièges, banquettes, bancs et tabourets, ainsi que toutes les tables servant à la décoration du Chapitre, seront aussi recouverts en étoffe de laine de couleur écarlate et garnis en galon et franges d'or.

La salle du Chapitre ainsi que la place du Préfet seront éclairées par des bougies (ou autres luminaires) nécessaires, en nombre indéterminé et proportionné au local ; les seules lumières d'Ordre sont le chandelier à neuf branches sur la table capitulaire et le chandelier à trois branches sur l'Autel clérical.

IV -DISPOSITION DE LA CHAMBRE DE PREPARATION

Dans la chambre de préparation pour la réception des Chevaliers, il y aura une table couverte d'un tapis, au-dessus de laquelle sera en forme de tableau une grande croix d'Ordre en étoffe, ou peinte, en rouge sur un fond blanc.

Sur cette table qui sera éclairée de deux bougies et garnie d'un écritoire et d'une sonnette, on placera le livre de l'Evangile et trois cartons différents encadrés de rouge.

Sur le premier seront écrites les trois questions préparatoires qui sont proposées à ceux qui se présentent pour être reçus apprentis maçons.

(On rappelle que ces trois questions sont :

1 - Quelle est votre croyance sur l'existence d'un Dieu créateur et principe unique de toutes choses ? Sur la Providence ? Sur l'immortalité de l'âme humaine ? Et que pensez-vous de la religion chrétienne ?

2 - Quelle idée vous êtes vous formée de la vertu considérée dans ses rapports avec Dieu et la religion, avec vous-même et avec vos semblables ?

3 - Quelle est votre opinion sur les vrais besoins des hommes, et en quoi croyez-vous que vous puissiez leur être le plus utile ?)

Sur le deuxième, les trois questions préparatoires au Noviciat :

(Ce sont :

1 - Le Temple élevé par Salomon dans la Cité Sainte étant le type général de la Franc-Maçonnerie, pensez-vous que ce type ait été choisi d'une manière arbitraire, ou qu'il y ait des rapports essentiels entre ce type et l'institution maçonnique ? Et quels pourraient être ces rapports ?

2 - D'après l'étude que vous avez dû faire des symboles et emblèmes maçonniques et d'après les instructions morales que vous avez reçues dans les grades précédents, quelles idées vous formez-vous sur l'origine et sur le but essentiel de l'institution maçonnique ?

3 - Si la Franc-Maçonnerie se rapportait à quelques connaissances rares et essentielles, pensez-vous qu'il soit au pouvoir des hommes de communiquer toutes ces connaissances ? Et dans le cas contraire, quels seraient les vrais moyens de se les procurer ?)

Et enfin sur le troisième sera transcrite la formule de Profession de foi des Chevaliers.

Sur une autre table il y aura une longue tunique de toile blanche (ou aube) ouverte de haut en bas par-devant et attachée au col, la cotte d'armes et le cordon d'Ordre du Noviciat, et une lance pour la veillée d'armes.

De plus une jatte, une aiguière pleine d'eau, et une serviette par-dessus pour servir à l'ablution préparatoire, et trois ou quatre chaises.

V - ORDRE DES PLACES DANS LE CHAPITRE DE CEREMONIE DIT "GRAND CHŒUR"

Le Préfet est placé seul au milieu du fond oriental de la salle sur le gradin à trois marches surmonté d'un dais, dans le fauteuil qui lui est destiné, ayant derrière lui sur les premières marches, à sa droite le Porte-Glaive et à sa gauche le Porte-Bannière, assis sur de petits tabourets un peu élevés.

Les Grands Prieurs, Grands Officiers Provinciaux et les Préfets qui se trouveraient présents occuperaient les fauteuils sur la marche la plus élevée du gradin oriental à droite et à gauche du Préfet. Les Officiers des Grands Prieurés ou Directoires Ecossais forment un second rang en avant des précédents, et occupent les fauteuils de la première marche du même gradin.

Le Prieur clérical, ou celui qui le remplace, occupe le fauteuil qui est placé sur la première marche du gradin au côté gauche du Préfet, contre le mur méridional à côté de l'Autel clérical.

Si le Maître Provincial se trouvait présent, il serait placé du côté droit du Préfet, dans un fauteuil qui serait élevé sur un gradin à trois marches, couvert d'un tapis rouge ; il serait placé seul sur cette ligne. Les Officiers Provinciaux et les Préfets occuperaient le côté gauche et descendraient au besoin dans le rang au-dessous, et ainsi des autres. Si cependant il se trouvait aussi présent un Grand Prieur, celui-ci, en faveur de sa dignité occuperait un fauteuil à côté du Grand Maître Provincial, et sur la même ligne, mais un degré plus bas, c'est-à-dire sur la deuxième marche du gradin oriental.

Si le Grand Maître Général de l'Ordre se trouvait présent, on ajouterait un dais au-dessus de son fauteuil à la droite du Préfet, sur un gradin à trois marches et le siège du Maître Provincial serait dans ce cas transporté de l'autre côté à la gauche du Préfet. (*On sait que la fonction de Grand Maître Général de l'Ordre n'a eu qu'un titulaire, le duc Ferdinand de Brunswick, de 1782 à sa mort en 1792.*)

Le Doyen du Chapitre occupe le fauteuil qui commence la ligne latérale de la salle à la droite du Préfet ; le Senior occupe celui qui commence la ligne latérale à sa gauche, de sorte que ces deux Dignitaires du Chapitre occupent les premières places de la partie moyenne ou intérieure du grand chœur.

Après les Doyen et Senior du Chapitre se placent alternativement de côté et d'autre les membres capitulaires suivant leur rang :

- 1 - Les Commandeurs de la Préfecture suivant le rang d'ancienneté de leur Commanderie lesquels, avec le Préfet, le Doyen, le Senior et le Prieur clérical, sont les seuls Dignitaires du Chapitre.
- 2 - Les conseillers honoraires de la Préfecture auxquels on aurait donné les honneurs de la

vétéran.

3 - Les Officiers de la Préfecture suivant le rang du tableau.

S'il se trouvait présents quelques membres capitulaires, Dignitaires ou Officiers d'une autre Préfecture de l'Ordre, ils formeront entre eux et suivant leur rang respectif un second rang en avant du gradin des membres capitulaire du Chapitre auquel ils assistent, mais après les places occupées par le Doyen et le Senior, qui ne doivent pas être offusqués ; et au lieu des chaises ordinaires on les placera dans des fauteuils.

Les Frères Chevaliers attachés aux Commanderies de la Préfecture, ou de toutes autres Préfectures de l'Ordre, occuperont les sièges sans gradins qui sont placés au travers de la salle du côté occidental.

Le Frère Chancelier est placé à la table du Secrétariat.

Enfin, le Maître des Cérémonies est placé seul au bas de la partie intérieure du grand chœur, en face du Préfet.

N.B. : Le pas d'honneur dans chaque classe à égalité de rang doit toujours être cédé par honnêteté aux Frères d'une autre Préfecture ou d'une autre Commanderie.

Les fonctions de Porte-Glaive, de Porte-Bannière, et de garde de la porte dans l'intérieur du Chapitre seront tenues par les Frères Chevaliers derniers reçus ; les membres capitulaires ne doivent jamais quitter leur rang pour lesdites fonctions à moins d'une nécessité absolue.

VI - HABILLEMENT CONVENTUEL DES CHEVALIERS ET DES DIGNITAIRES DE L'ORDRE

L'habillement des Chevaliers de la Cité Sainte consiste en ce qui suit savoir :

- 1) La chlamyde ;
- 2) Le manteau ;
- 3) La croix pectorale de l'Ordre ;
- 4) L'anneau d'or ;
- 5) L'épée d'Ordre ;
- 6) L'écharpe ;
- 7) Le chapeau d'Ordre ;
- 8) Les gants blancs bordés de rouge.

1) La chlamyde réunit deux vêtements autrefois distincts : la cotte d'armes, et la chlamyde proprement dite. Elle est en satin blanc avec un col officier de satin rouge, et des manches longues, terminées par un parement de satin rouge large de quatre centimètres. Elle descend jusqu'au-dessous des genoux. Sur la poitrine, au milieu, elle porte la croix d'Ordre, en satin rouge ; elle peut être rebordée d'une soutache de même couleur.

Les Chevaliers capitulaires de Préfecture portent la même chlamyde, mais ourlée au bas par une frange blanche de cinq centimes de large.

Pour le Maître Provincial, la frange est d'or et d'argent. La croix de l'Ordre est rebordée d'une soutache d'or.

Les Grands Prieurs ont la frange tout argent et le cordon d'or autour de la croix.

Les Grands Officiers Provinciaux, Préfets et Commandeurs, ainsi que les Doyens et Seniors du Chapitre Préfectoral, cette frange est d'argent, sans cordon d'or autour de la croix.

2) Le manteau est en tissu blanc, non doublé ; il doit être assez ample pour envelopper entièrement le chevalier et doit descendre jusqu'au talon. Il est rebordé sur toute sa longueur, y compris l'encolure (mais pas au bas) d'un galon rouge de deux centimètres de large. Il porte sur le côté gauche la croix rouge de l'Ordre, ayant vingt-sept centimètres en hauteur et en largeur.

Le Maître Provincial porte le manteau en satin blanc, doublé de rouge et rebordé d'un galon rouge de dix centimètres de large. Au centre de la grande croix latérale, il y a un écusson fond argent sur lequel est brodé en velours cramoisi rebordé d'or une croix d'ordre de deux pouces surmontée d'un casque à panache.

Les Grands Prieurs portent un manteau identique, à ceci près que celui-ci n'est point doublé et est rebordé d'un galon rouge de vingt-et-un centimètres de large. Ils ont aussi l'écusson fond argent avec la petite croix en velours cramoisi sans la rebordure d'or.

Les Grands Officiers Provinciaux, Préfets et Commandeurs portent le même manteau, mais rebordé d'un galon rouge de quatre centimètres de large, avec l'écusson de la grande croix et la petite croix en velours cramoisi sans la rebordure d'or.

3) La croix pectorale de l'Ordre est en pierre rouge à quatre branches bordées d'or ; la pierre de réunion du centre est de même. La croix est surmontée d'un petit ornement en or ou vermeil qui est traversé par l'anneau de suspension. Elle a 3,375 cm de grandeur ; ses quatre branches sont larges de 1,35 cm à leur extrémité et de 0,9 cm au plus à leur jonction à la pierre centrale.

Au revers de la croix sont gravées les lettres initiales de la devise de la Province et le numéro du rang qu'elle occupe dans l'Ordre.

Cette croix est suspendue au col par un ruban moiré ponceau d'environ 1,7 cm.

Les Chevaliers capitulaires de Préfecture portent la même croix mais ont pour marque distinctive un large ruban moiré de 3,4 cm.

Pour le Maître Provincial, les Grands Prieurs, les Grands Officiers Provinciaux, les Préfets, les Commandeurs et le Prieur clérical, la croix est plus grande et mesure 5,4 cm ; en outre, la pierre de réunion du centre est en émail blanc sur lequel est une petite croix de l'Ordre entièrement rouge. Elle est suspendue au col par un ruban moiré ponceau de 8,1 cm.

Le Maître Provincial a la grande croix, surmontée d'une couronne d'or, avec un entourage de diamants blancs, formant un quart de cercle d'une branche à l'autre.

Les Grands Prieurs ont la grande croix avec un seul diamant blanc à chacun des 4 angles, mais sans couronne.

4) L'anneau des Chevaliers est d'or et guilloché avec les lettres initiales de la Province gravées par-dessus à égale distance les unes des autres ; au-dedans de l'anneau est gravée une petite croix de l'Ordre émaillée en rouge avec le numéro du rang de la Province. Il se porte au petit doigt de la main droite.

Le Maître Provincial porte l'anneau d'or de même, mais distingué par un entourage de petits diamants blancs.

5) L'épée d'Ordre a la lame plate, plus large et plus courte que les épées ordinaires et une poignée dorée en forme de croix. Les Chevaliers la portent par dessus la chlamyde, suspendue

par un ceinturon de cuir blanc fermé par une grosse agrafe de cuivre doré sur laquelle est gravée la croix de l'Ordre.

6) L'écharpe est blanche, d'une largeur de dix centimètres. Au niveau de l'épaule, elle porte la cocarde de la couleur de la Province. A hauteur de la hanche, elle est serrée par un nœud papillon double blanc sur or de douze centimètres de large et de dix centimètres de haut. Elle se termine par une frange rouge de huit centimètres cousue sur toute la largeur de l'écharpe.

Les Chevaliers capitulaires de Préfecture portent la même écharpe, mais avec une frange blanche.

Pour les Grands capitulaires, Préfet et Commandeurs, la frange est d'argent et l'écharpe est rebordée d'un galon d'or.

Pour les Grands Dignitaires Provinciaux, l'écharpe est la même, mais la frange est d'or et d'argent.

Pour le Maître Provincial et les Grands Prieurs, l'écharpe est entièrement bordée d'une frange d'or.

7) Le chapeau des Chevaliers et des membres de Chapitre de Préfecture est en forme de toque. Celle-ci est en étoffe moirée blanche rebordée d'une soutache d'or, et décorée sur le devant de la croix de l'Ordre.

Elle est doublée d'un gros grain pour lui donner de la rigidité. Sa hauteur est de neuf centimètres, et légèrement davantage au-dessus de la croix.

Pour les Grands Capitulaires, Préfets et Commandeurs, la toque est semblable mais rebordée d'un galon d'or de neuf millimètres.

Pour les Grands Dignitaires Provinciaux, le carré central de la croix de l'Ordre est blanc, et chargé d'une petite croix de l'Ordre entièrement rouge (comme sur leur manteau).

A la place, le Maître Provincial porte la croix de sa charge

8) Les gants des Chevaliers sont blancs et bordés de rouge.

II - HABILLEMENT CONVENTUEL DES CHEVALIERS ECCLESIASTIQUES

L'habillement conventuel des Chevaliers ecclésiastiques consiste en :

- 1) Une tunique longue ou soutane noire qui descend jusqu'aux pieds ;
- 2) Un rochet ou surplis d'étoffe blanche descendant jusqu'aux genoux, à manches étroites ornées d'un parement d'environ onze centimètres de large en taffetas violet ;
- 3) Un mantelet ou camail de drap blanc, portant sur le devant la croix d'Ordre en satin rouge ;
- 4) Le manteau ordinaire des Chevaliers, avec la seule différence qu'il est bordé de violet au lieu de rouge ;
- 5) Une barrette de forme carrée, ornée à sa base d'un cordon violet ;
- 6) La croix pectorale de l'Ordre et l'anneau comme les Chevaliers séculiers ;

7) Une ceinture de soie violette et nouée ou attachée par devant.

N.B.: Dans les Chapitres de conférence ou de noviciat, les Chevaliers ecclésiastiques ne portent ni le rochet, ni le manteau, mais ils ont tout le reste.

VI Bis - HABILLEMENT CONVENTUEL DES CHEVALIERS ET DES DIGNITAIRES DE L'ORDRE

L'habillement des Chevaliers de la Cité Sainte, consiste en ce qui suit, savoir :

- 1) Une cotte d'armes ;
- 2) Une robe courte dite chlamyde ;
- 3) Un manteau long ;
- 4) La croix pectorale de l'Ordre ;
- 5) L'anneau d'or ;
- 6) L'épée d'Ordre ;
- 7) Une écharpe de soie blanche ;
- 8) Le chapeau d'Ordre avec plume et aigrette ;
- 9) Les bottes ;
- 10) Les éperons d'or ou dorés ;
- 11) Les gants blancs bordés de rouge.

La cotte d'armes est de peau blanche, doublée de toile ou d'étoffe rouge, bordée d'un ruban ponceau d'un pouce ³ de large, ayant au milieu la croix de l'Ordre en satin ponceau de la hauteur et largeur de six pouces ; elle est attachée par dessus la veste ordinaire, et doit être assez longue pour pouvoir être fixée au bas par le ceinturon de l'épée.

Le Maître Provincial porte au bas une frange or et argent, et la croix de satin est rebordée en cordonnet d'or.

Les Grands Prieurs ont la frange tout argent, et le cordon d'or autour de la croix.

Les Grands Officiers Provinciaux, Préfet et Commandeurs, ainsi que les Doyen et Senior du Chapitre préfectoral ont la frange d'argent, sans cordon d'or autour de la croix.

Tous les autres membres de la Préfecture, et capitulaires, ont la frange de soie blanche, et les Chevaliers non capitulaires n'ont aucune frange.

La chlamyde est en toile blanche de lin avec manches plates, et ouverte par devant dans toute sa longueur, avec une bordure et un collet de ruban ponceau d'un pouce au moins de large ; des manches plates avec des parements de la même couleur de trois pouces de large ; ayant une croix d'Ordre en satin ponceau sur le côté gauche, de la grandeur de huit pouces ; elle doit être assez ample pour envelopper le Chevalier par dessus ses habits ordinaires, et elle doit descendre jusqu'au-dessous des genoux.

Le manteau est aussi de toile de lin blanche ; il doit être assez ample pour envelopper entièrement le Chevalier, et doit descendre jusqu'au talon, il est rebordé dans sa longueur seulement, ainsi que le collet, d'un ruban ponceau. Sur le côté gauche du manteau est la grande croix de l'Ordre en satin ponceau, de la grandeur de dix pouces.

Le Maître Provincial porte le manteau en satin blanc doublé de taffetas ponceau, avec une longue queue traînante. Il est bordé tout autour d'une large bande de satin ponceau de huit pouces. Au centre de la grande croix latérale, il y a un écusson fond argent, sur lequel est brodé en velours cramoisi rebordé d'or une croix d'Ordre de deux pouces, surmontée d'un casque à panache.

3. 1 pouce = 2,7 cm.

Les Grands Prieurs ont aussi le manteau à queue traînante avec une bordure dans tout son contour de quatre pouces de large en taffetas ponceau ; mais il n'est point doublé ; ils ont aussi l'écusson d'argent avec la petite croix en velours cramoisi sans rebordure en or.

Les Grands Officiers Provinciaux, Préfets et Commandeurs ont aussi la queue traînante, mais plus courte ; avec l'écusson de la grande croix en satin blanc, et la petite croix au milieu en velours cramoisi.

La croix pectorale de l'Ordre est en pierre rouge à côtes d'or dans ses quatre branches. La pierre de réunion du centre est de même ; elle est surmontée d'un petit ornement en or ou vermeil qui est traversé par l'anneau suspensoir ; elle est de la grandeur d'un pouce et un quart en carré , faisant quinze lignes ; les quatre branches ont à leur extrémité six lignes de largeur, et quatre lignes au plus à leur centre de réunion. Au revers de la croix sont gravées les lettres initiales de la devise de la Province et le numéro du rang qu'elle occupe dans l'Ordre ; cette croix est suspendue au col par un ruban moiré ponceau d'environ un pouce et demi.

Le Maître Provincial, les Grands Prieurs, Grands Officiers Provinciaux, Préfet, Commandeurs, et le Prieur clérical portent la croix plus grande, elle a deux pouces en carré, elle est en pierres semblables à la petite, et dans la même forme, avec cette différence seulement que la pierre de réunion du centre est en émail blanc sur lequel est une petite croix d'Ordre rouge. Elle est suspendue au col par un ruban moiré ponceau de trois pouces de large.

Le Maître Provincial a la grande croix surmontée d'or, avec un entourage en diamants blancs, formant un quart de cercle d'une branche à l'autre.

Les Grands Prieurs ont la grande croix, avec un seul diamant blanc à chacun des quatre angles, mais sans couronne.

Les Officiers et Conseillers membres capitulaires d'un Chapitre préfectoral, portent la petite croix des Chevaliers, mais ils ont pour marque distinctive le large ruban moiré de trois pouces.

L'anneau des Chevaliers est d'or et guilloché avec les lettres initiales de la devise de la Province gravées par dessus à distance égale les unes des autres ; au-dedans de l'anneau est gravée une petite croix de l'Ordre émaillée en rouge avec le numéro du rang de la Province ; elle (sic) se porte au petit doigt de la main droite.

Le maître Provincial porte l'anneau d'or de même, mais distingué par un entourage de petits diamants blancs.

L'épée d'Ordre a la lame plate plus large et plus courte que les épées ordinaires. Elle a la poignée dorée, en forme de croix, sans branche ni garde ; les Chevaliers la portent par-dessus la chlamyde et la cotte d'armes, suspendue par un ceinturon de buffle blanc avec une grosse agrafe de cuivre doré sur laquelle est gravée la croix de l'Ordre.

L'écharpe est en étoffe légère de soie blanche, ayant au bas une frange de soie ponceau, et dans le haut sur le devant de l'épaule une rosette en ruban de soie de la couleur adoptée pour la Province. On la porte formant une ligne diagonale qui traverse de l'épaule droite au côté gauche ; les Chevaliers ne la portent pas lorsqu'ils sont en habit conventuel, mais seulement dans les Chapitres de noviciat et de conférence ; ils la reçoivent néanmoins du Préfet comme faisant partie de leur vestition.

Le chapeau des Chevaliers est abattu dans son contour et garni d'un plumet blanc ; il est relevé sur le devant par une ganse d'or fixée à un gros bouton d'or avec une rosette de ruban ponceau placée dessous la ganse ; entre les deux tiges de la ganse d'or est placé un petit panache ou aigrette en plume, de la couleur adoptée pour la Province.

N.B.: Elle est bleue pour la deuxième province, dite d'Auvergne.

Le Maître Provincial porte un grand panache en plumes blanches mélangé de rouge au bas duquel est l'aigrette de la couleur déterminée pour la Province. Au lieu de la ganse d'or à son chapeau, il peut l'avoir en diamant.

Les bottes sont en maroquin noir, avec un revers en peau citron, et viennent à moitié jambe. Les Chevaliers peuvent les simuler suivant les circonstances locales par des bottes de semblable forme en étoffe de laine noire avec revers en peau jaune.

Les éperons des Chevaliers sont d'or ou de métal doré.

VII Bis - HABILLEMENT CONVENTUEL DES CHEVALIERS ECCLESIASTIQUES

L'habillement conventuel des Chevaliers ecclésiastiques consiste :

- 1) En une tunique longue ou soutane noire qui descend jusqu'aux pieds.
- 2) En un rochet de toile de lin blanc à manches étroites, ouvert en haut par devant jusqu'au milieu, et qui descend jusqu'aux genoux ; il y a sur les manches un parement de quatre pouces en taffetas violet.
- 3) Une cotte d'armes de la même forme et couleur que celle des Chevaliers, avec la croix de satin ponceau au milieu ; elle est attachée sur la poitrine par dessus le rochet.
- 4) Le manteau ordinaire des Chevaliers, avec la seule différence qu'il est bordé de violet au lieu de ponceau.
- 5) Un chapeau noir relevé comme à l'ordinaire avec un ruban ponceau autour en forme de bourdalou.
- 6) La croix pectorale et l'anneau comme aux Chevaliers séculiers.
- 7) Une ceinture de soie de couleur violette et nouée par devant.

N.B. : Dans les Chapitres de conférence ou de noviciat, les Chevaliers ecclésiastiques ne portent ni le rochet, ni le manteau, mais ils ont tout le reste.

CHAPITRE TROISIEME

CONCERNANT LA PREPARATION D'UN ECUYER NOVICE DANS LA CHAMBRE DE RETRAITE

I - ENTREE DU POSTULANT DANS LA CHAMBRE DE RETRAITE

Le jour indiqué pour la réception, les deux parrains, ou tout au moins le procureur de la Commanderie auprès du Chapitre préfectoral (qui est le premier parrain né du postulant), le conduisent à la maison de l'Ordre, et environ une heure avant celle qui est fixée pour l'ouverture du Chapitre, ils le placent dans la chambre de retraite après s'être assurés par eux-mêmes que tout y est préparé ainsi qu'il est prescrit (Cf. chap. 2, paragraphe IV).

Le premier parrain lui fait quitter son épée et son chapeau, les ayant reçus il se retire.

Alors le second parrain (et en cas d'absence de celui-ci, ce sera le premier) le place devant la table qui y est préparée ; il lui présente :

- 1 - Les trois questions qui lui ont été présentées pour sa préparation au Noviciat, en l'exhortant à les méditer de nouveau.
- 2 - Les trois questions maçonniques qui lui ont déjà été présentées pour sa préparation à tous les grades symboliques.

En lui présentant ces dernières, il lui dit :

II - EXHORTATIONS ET INSTRUCTIONS DU SECOND PARRAIN

On n'a pas exigé de vous plus tôt que vous répondiez positivement et affirmativement à ces trois questions, parce qu'on a voulu vous laisser le temps de les méditer, pour pouvoir juger leur étendue et leur profondeur, et quel pouvait être leur rapport avec le but essentiel de l'Ordre de la Franc-Maçonnerie ; et afin que vous puissiez vous mettre en état d'y répondre un jour avec le sentiment intime de la persuasion, on vous exhorta alors à ne rien négliger pour l'acquérir ; on se borna à vous dire que l'on se contentait pour lors des bonnes dispositions que vous annonciez, et des efforts que vous promettiez ; mais qu'il viendrait un moment où vous devriez y répondre positivement et d'une manière édifiante pour vos Frères, si vous vouliez faire des progrès dans la carrière que vous commenciez. Ce moment est arrivé aujourd'hui, mon cher Frère, et vous ne pouvez être reçu Chevalier de la Cité Sainte sans prononcer devant vos Frères la profession de foi que je vous présente (il présente la formule) ; elle mérite toute votre attention.

Un usage ancien assujettissait ceux qui devaient être armés

Chevaliers à faire une veillée d'armes, et la nuit qui précédait cette réception fut tantôt employée à être exposé à quelques périls, et tantôt à quelques actes religieux. Nous avons rétabli cet ancien usage, mais selon des formes appropriées à notre temps. (*S'il n'y a pas eu de veillée, on dit : Cette veillée d'armes ne peut plus être observée que symboliquement parmi nous*). Armez-vous donc de cette lance, et employez le peu d'instant que je vais vous laisser seul à vous occuper utilement des objets que je vous laisse à méditer. Vous apprendrez par là que l'homme doit veiller sur lui-même ; que, quoique seul, il est entouré d'ennemis dangereux, et que ses passions dérégées l'exposent à bien des périls.

Vous comprendrez que, dans ce genre de combat, cette arme ne vous est d'aucun secours, que vous devez en employer d'autres, dont cette lance est le symbole ; et qu'enfin vous allez être armé Chevalier pour défendre les vérités contenues dans la profession de foi que je viens de mettre sous vos yeux. Si vous êtes bien persuadé des vérités essentielles qu'elle renferme, vous triompherez aisément de vous-même et de ceux qui osent les attaquer ; méditez-les donc attentivement, et je reviendrai dans peu pour apprendre de vous si vous êtes en état de la prononcer.

Si le Novice déclare vouloir y répondre tout de suite, son parrain entend sa réponse avant de se retirer ; sinon il se retire aussitôt, et environ une demi-heure après, un peu avant l'ouverture du Chapitre, il revient auprès du Novice pour s'assurer de ses dernières dispositions, et les ayant trouvées convenables, il le quitte pour venir s'habiller ; mais dans le cas contraire, il viendrait en instruire le Préfet qui devra pourvoir aux suites avant d'ouvrir le Chapitre.

III - PREPARATION DU POSTULANT PAR LE MAITRE DES CEREMONIES POUR SON INTRODUCTION DANS LE CHAPITRE

Lorsque le Chapitre aura été ouvert, les preuves étant reconnues valables, le Préfet députe au postulant ses deux parrains précédés du Maître des Cérémonies, qui sont alors tous les trois en habits conventuels.

(Pour éviter un hiatus dans le déroulement de la cérémonie, il est recommandé d'opérer cette préparation avant l'ouverture du chapitre).

Le Maître des Cérémonies lui dit :

Le Maître des Cérémonies

Mon cher Frère, le Chapitre est assemblé suivant vos désirs pour vous recevoir dans l'Ordre des Chevaliers Maçons de la Cité Sainte ; les preuves que vous nous avez fournies ont été vérifiées, et le Chapitre vous a jugé digne de la faveur que vous désirez ; êtes-vous donc prêt à prononcer la profession de foi dont la formule vous a été communiquée, et sans laquelle vous ne pouvez être reçu Chevalier de la Cité Sainte ?

Le Novice ayant répondu convenablement, le Maître des Cérémonies lui dit :

Le Maître des Cérémonies

Il ne reste donc plus qu'à vous mettre dans l'état convenable pour vous présenter au Chapitre où je vais vous conduire.

Aujourd'hui nous ne portons plus de bottes d'Ordre. Au XVIIIe siècle, je vous aurais dit : Chaussez ces bottes pour signe que vous êtes prêt à aller partout où l'honneur de la sainte religion chrétienne et les engagements que vous allez contracter, d'accord avec vos autres devoirs civils et particuliers, vous appelleront.

Il lui fait laver les mains et le visage en lui disant :

Le Maître des Cérémonies

Comme les anciens Chevaliers se baignaient en signe de purification avant d'être armés Chevaliers, de même vous devez laver vos mains et votre visage, pour être le symbole de votre purification intérieure et de vos sincères dispositions pour les vœux d'Ordre que vous allez prononcer.

Les deux parrains lui mettent le cordon pectoral des novices.

Le Maître des Cérémonies le fait revêtir d'une longue robe blanche de toile (ou aube), ouverte par devant, en lui disant :

Le Maître des Cérémonies :

Cette robe de toile blanche, dont l'usage est de la plus haute antiquité dans toutes les initiations religieuses, est le signe symbolique de la pureté de mœurs et de conduite qu'exige l'Ordre auquel vous désirez de vous lier, et de la sincérité de la profession de foi que vous allez faire.

Les deux parrains aident au Novice dans toutes les parties de sa préparation, et ils l'accompagnent à la porte du Chapitre, où il est conduit par le Maître des Cérémonies, et dès qu'ils sont entrés avec lui dans le vestibule du Chapitre, ils en ferment sur eux la porte pour n'être point interrompus pendant le cérémonial d'introduction.

Pendant que le Maître des Cérémonies s'annonce par les quatre coups de Chevalier à la porte du Chapitre, où il entre ensuite seul pour y rendre compte de sa mission, les deux parrains restés seuls dans le vestibule avec le Novice y prennent chacun un des deux bassins (ou panières) qu'ils ont dû auparavant y préparer, et qui contiennent les vêtements et ornements destinés pour la vestition et l'armement du nouveau Chevalier, avec lesquels ils entreront en Chapitre, en l'accompagnant, lorsqu'il y sera introduit.

Le premier parrain sur la droite du Novice porte dans son bassin la chlamyde, le manteau, l'écharpe, le chapeau, les gants et l'éperon.

(Une fois entré dans le Chapitre, il ira déposer immédiatement l'éperon sur le coussin rouge disposé sur la table placée à la droite du fauteuil du Grand Maître National et Grand Prieur.)

Le second parrain sur la gauche du Novice porte dans l'autre bassin l'épée d'Ordre (c'est-à-dire **l'épée personnelle du candidat**), la croix pectorale et l'anneau d'or.

(Si le Novice est un ecclésiastique, il n'y a ni éperon, ni épée).

L'un et l'autre déposent ces deux bassins sur la table capitulaire du chandelier à neuf branches lorsque le postulant a fini tous ses saluts d'entrée.

N. B. : Les deux parrains doivent accompagner partout le Novice jusqu'à la fin de la cérémonie, se tenant sur ses côtés un peu derrière lui.

CHAPITRE QUATRIEME

CONCERNANT LE MANIEMENT DE L'EPEE

1) Au commandement :

"Tirez vos épées, mes Frères..."

les Chevaliers, en se réglant sur le Maître des Cérémonies,

- dégainent ensemble leur épée et la portent, pointe haute, la garde à hauteur de la bouche,
- puis la redescendent à la hauteur de la hanche droite et la tiennent, pointe toujours haute, le bras collé au corps et l'avant-bras en équerre.

Ces deux mouvements doivent s'enchaîner sans pause entre les deux.

2) Au commandement :

"Remettez vos épées dans le fourreau ..."

les Chevaliers, en se réglant de même sur le Maître des Cérémonies, portent l'épée, pointe haute, la garde à hauteur de la bouche ;

- puis, en s'aidant du pouce et de l'index placés à l'entrée du fourreau, rengainent ensemble leurs épées sans regarder le fourreau.

Ces deux mouvements doivent être enchaînés de même.

3) A l'occasion de la Profession de foi et des vœux d'Ordre :

Les Chevaliers, se réglant toujours sur le Maître des Cérémonies, qui donne le signal du mouvement, dégainent puis restent l'épée haute, la garde à hauteur de la bouche, jusqu'à ce que le Maître des Cérémonies donne le signal de rengainer.

4) Remise de l'épée à un Supérieur :

Le Chevalier, après avoir accompli les deux mouvements précédents, tient son épée l'avant-bras en équerre ;

- la fait pivoter vers la gauche jusqu'à ce que la lame soit horizontale, et saisit alors cette dernière de la main gauche à quelque distance de la garde ;
- continue à la faire pivoter de la main gauche (la main droite lâchant la poignée) jusqu'à ce que l'épée soit pointe en bas ;
- la saisit de nouveau de la main droite en plaçant celle-ci sous la main gauche, qui lâche alors la lame ;
- tend la poignée de l'épée au Supérieur en posant sur son avant-bras gauche la partie de la lame proche de la main gauche ;
- le Supérieur saisit l'épée par la poignée.

5) Réception de l'épée de la part d'un Supérieur :

Le Supérieur tend l'épée, pointe en haut, en la tenant par la partie supérieure de la poignée, que saisit alors celui qui la reçoit.

CHAPITRE CINQUIEME

CONCERNANT L'ASSEMBLEE DES CHEVALIERS AU GRAND CHŒUR

L'OUVERTURE ET LA CLOTURE DU CHAPITRE

I - ENTREE DU PREFET ET DES DIGNITAIRES DE L'ORDRE

A l'heure indiquée pour l'ouverture du Chapitre, le Maître des Cérémonies ayant pris les ordres du Préfet, après s'être assuré par lui-même que tout est décoré, arrangé et éclairé convenablement, fait entrer en Chapitre tous les Frères Capitulaires et Chevaliers, qui y prennent les places qui leur sont assignées. **Ils y restent debout pour recevoir le Préfet et mettent le chapeau bas lorsqu'il entre.**

Le Maître des Cérémonies, accompagné de quatre Chevaliers dont l'un, autant que faire se pourra, sera ecclésiastique, et les autres séculiers, va avertir le Préfet, le Prieur ecclésiastique, les Dignitaires et Grands Officiers prioraux s'il y en a, que tout est prêt pour commencer la cérémonie.

Ils entrent tous ensemble dans l'ordre suivant :

- 1 - Le Maître des Cérémonies, l'épée nue à la main.
- 2 - Le Chevalier ecclésiastique portant le chandelier à trois branches, qu'il ira de suite poser sur l'autel du Chapitre, vers le Prieur ecclésiastique.
- 3 - L'un des Chevaliers séculiers portant le chandelier de l'Ordre à neuf branches qu'il posera de suite, en entrant, sur la table capitulaire.
- 4 - Les Grands Dignitaires et Officiers prioraux, chacun dans leur rang respectif.
- 5 - Le Prieur ecclésiastique ou celui qui en son absence devra le remplacer dans ses fonctions.
- 6 - Les deux autres Chevaliers séculiers marchant un pas en avant du Préfet, l'un sur sa droite portant le glaive de l'Ordre, l'autre sur sa gauche portant la bannière.

En entrant ils vont prendre leurs places, y restant debout le chapeau bas jusqu'à ce que le Préfet ait pris sa place, et aussitôt qu'il est placé il ouvre le Chapitre comme il suit :

II - CEREMONIAL A OBSERVER POUR LE MAITRE PROVINCIAL S'IL EST PRESENT

Si le Maître Provincial assiste en personne à un Chapitre de vestition de Chevalier, ou de Novice, il y entre le dernier de tous, précédé du Préfet, et ayant près de sa personne le Porte-Glaive et le Porte-Bannière.

Le Préfet ni aucun des Dignitaires qui sont entrés avec lui ne prennent point leur place avant que le Maître Provincial n'ait occupé la sienne, et dès qu'il y est placé, le Préfet et les Dignitaires qui sont entrés avec lui formant une ligne devant le Maître Provincial, lui font une profonde inclination, ainsi que tous les Frères qui sont dans le Chapitre.

Le Préfet va ensuite occuper sa place de président, où il se dispose à ouvrir le Chapitre après avoir préalablement demandé au Maître Provincial s'il juge que ce soit le moment convenable, en ces termes :

Le Préfet

Révérendissime Maître Provincial de cette Province, votre grandeur juge t'elle convenable que j'ouvre en ce moment le Chapitre de la Préfecture de?

Lorsqu'un Frère quitte sa place ou vient la reprendre, il doit saluer avec une profonde inclination le Maître Provincial avant de saluer le Préfet.

III - RITUEL D'OUVERTURE DU CHAPITRE DE CEREMONIE

Le Préfet ainsi que tous les Frères sont debout et tiennent leurs chapeaux bas avec la main gauche, et la main droite appuyée sur la poitrine.

Le Préfet

Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, qui sont Trois en Un, en l'honneur et pour l'accroissement de notre sainte religion chrétienne, et pour l'avantage de la famille humaine, ouvrons ce Chapitre de cérémonie de l'Ordre Bienfaisant des Chevaliers Maçons de la Cité Sainte de la Préfecture de dans la Province.

Le Doyen

Qu'il soit ouvert selon les rites de l'Ordre.

Le Préfet

Tirez vos épées, mes Frères, en signe de votre foi envers le Seigneur notre Dieu.

Le Senior

Qui est notre salut et notre unique espérance.

Le Préfet et les Frères tirent l'épée, qu'ils tiennent la pointe haute de la main droite (le bras en équerre).

Le Préfet

Purgez vos cœurs, mes Frères, de toute erreur et de toute inimitié.

Le Doyen

Afin que la paix du Seigneur et la lumière de sa sainte vérité puissent venir en nous.

Le Senior

Amen.

Le Prieur ecclésiastique

Seigneur mon Dieu, sauve tes serviteurs qui mettent toute leur espérance en Toi.

Le Sous-Prieur (ou assistant ecclésiastique) :

Et envoie-leur Ton secours du ciel.

Le Prieur ecclésiastique

Prions le Seigneur.

Le Sous-Prieur

C'est une chose digne et bien juste.

Le Prieur ecclésiastique

Dieu éternel et tout-puissant, Père céleste, source ineffable de tous biens et unique dispensateur de la divine vérité, jette un regard favorable sur cette famille de l'Ordre de la Cité Sainte qui T'adore d'un cœur pur et qui s'est vouée à la défense et à la propagation de la foi chrétienne pour l'amour et la gloire de ton Saint Nom ; sois propice à nos vœux, afin qu'ils nous conduisent au salut.

Seigneur notre Dieu, Sauveur du monde, ô Toi qui es la voie, la vie et la vérité, protège-nous dans Ta bonté, donne-nous la lumière, l'intelligence de la vérité et l'amour constant du bien, embrase nos cœurs du feu sacré de la charité chrétienne, répands dans nos âmes cette douce paix que Tu as apportée au monde ; bénis nos désirs en faveur de ceux qui Te méconnaissent, et nos efforts pour le soulagement des pauvres et des malheureux, afin que nos cœurs goûtent les fruits d'une sainte joie, et daigne nous conduire Toi-même par ta divine miséricorde à la vie éternelle.

Le Sous-Prieur

Amen.

Le Préfet

Approchez de moi, mes très chers Frères, pour recevoir la parole de paix avec le baiser de notre sainte fraternité, et que l'un et l'autre passent de moi à vous tous.

Si le Maître Provincial est présent, le Préfet va recevoir de lui le baiser et la parole, et il les donne ensuite à ses deux plus proches voisins à droite et à gauche ; le reste comme ci-après.

Le Frère Dignitaire qui se trouve le plus près du Préfet du côté droit, et le Prieur ecclésiastique pour le côté gauche, s'approchent tous deux du Préfet qui leur donne le baiser fraternel sur les deux joues, et leur donne en même temps la parole qui est : E.....L. Celui qui la reçoit répond : Amen.

Ces deux Frères font passer le baiser et la parole chacun sur sa colonne, le Maître des Cérémonies les reçoit des deux colonnes au fond du Chapitre et va les porter aux Chevaliers non Capitulaires. Les derniers de ceux-ci les vont porter au Porte-Glaive et au Porte-Bannière qui sont aux deux côtés du Préfet, qui dit :

Le Préfet

Que la charité et la concorde règnent toujours parmi nous.

Le Senior

Amen.

Le Doyen

Mes Révérends et Bien-Aimés Frères, le Chapitre de l'Ordre Bienfaisant des Chevaliers Maçons de la Cité Sainte est ouvert.

Gardez un respectueux silence.

Le Préfet fait le signe de Chevalier qui est une croix tracée sur la poitrine avec le pouce (la main ne cessant pas de tenir l'épée pointe haute) ; tous les Frères le répètent avec lui, et le Senior dit :

Le Senior

Mes Révérends et Bien Aimés Frères, vous pouvez maintenant vous couvrir ; remettez vos épées dans le fourreau (*Ils se règlent sur le Maître des Cérémonies*).

Prenez séance, mes Frères.

Tous les Frères remettent en silence l'épée dans le fourreau, se couvrent et s'assoient. Le Préfet seul pose son épée nue sur la petite table qui est à côté de lui.

IV - RITUEL DE CLOTURE DU CHAPITRE DE CEREMONIE

Le Préfet frappe un coup avec le pommeau de son épée, se lève ainsi que tous les Frères et dit :

Le Préfet

Levez-vous, mes Frères, tirez de nouveau vos épées comme une marque de votre dévouement inviolable à Dieu, à votre patrie, à vos Frères et à toute la famille humaine.

Tous les Frères tirent l'épée et la tiennent la pointe haute (le bras en équerre).

Le Doyen

De même que l'épée n'est d'aucun secours, si elle n'est dirigée par une main habile, et soutenue d'un courage ferme et intrépide ; de même aussi notre Ordre ne saurait être vraiment utile sans les règles qui le gouvernent et le dirigent dans la foi, l'espérance et la charité chrétienne.

Le Préfet

Les travaux capitulaires auxquels nous avons destiné cette journée étant finis, fermons ce Chapitre de l'Ordre Bienfaisant des Chevaliers Maçons de la Cité Sainte de la Préfecture de dans la Province, comme il a été ouvert.

Le Doyen

Qu'il soit fermé suivant les rites de l'Ordre.

Le Préfet

Prions le Seigneur pour tout notre Ordre et principalement pour nos Frères absents et malades.

Le Prieur ecclésiastique

Mon âme, loue le Seigneur notre Dieu.

Le Sous-Prieur

Et célèbre le Saint Nom de Celui qui a fait le ciel et la terre.

Le Prieur ecclésiastique

Seigneur, exauce les prières que nous T'adressons pour tout notre Ordre.

Le Sous-Prieur

Veuille le Seigneur dans sa miséricorde nous en accorder l'entier effet.

Le Prieur ecclésiastique

Dieu éternel et tout-puissant, qui tiens les hommes sous ta sainte garde, nous Te prions pour nos Frères présents et absents, et principalement pour ceux qui sont malades et dans la peine et dans l'adversité. Daigne les couvrir de ta divine protection. Dirige leurs pensées, leurs volontés et leurs actions à ta plus grande gloire, pour l'avantage du genre humain,

pour qu'elles les conduisent à leur propre bonheur présent et éternel. Conserve, nous T'en prions, ceux qui gouvernent notre pays ; que par Toi ils soient éclairés et enseignés sur tout ce qu'il leur importe de connaître pour leur vrai bonheur et celui de notre peuple. Daigne aussi nous éclairer et nous enseigner, afin que nous connaissions, respections et pratiquions fidèlement tes saintes et divines vérités, et qu'elles nous conduisent à la vie éternelle.

Le Sous-Prieur

Amen.

Le Prieur ecclésiastique

Retirez-vous en paix, mes très chers Frères ; que le souvenir de vos vœux et de vos obligations soient sans cesse présents à votre esprit ; restez toujours unis entre vous par le lien intime de la fraternité ; que vos cœurs soient toujours ouverts à une compassion active pour les malheureux, ainsi qu'aux sentiments d'une charité chrétienne pour toute la famille humaine.

Le Préfet

Que la charité et la concorde fraternelle règnent toujours parmi nous.

Tous les Frères répondent :

Amen.

(On se recouvre)

Le Doyen

Mes Révérends et Bien-Aimés Frères, le Chapitre de l'Ordre Bienfaisant des Chevaliers Maçons de la Cité Sainte de la Préfecture de dans la Province, est fermé.

Le Préfet fait le signe pectoral des Chevaliers (avec l'épée) comme à l'ouverture et tous les Frères l'imitent.

Le Senior

Mes Révérends et Bien-Aimés Frères, le Chapitre étant fermé, retirons-nous suivant les usages prescrits.

Le Préfet et tous les Frères avec lui remettent leur épée dans le fourreau.

Le Chapitre étant fermé, le Préfet rassemble tous les Frères en cercle, et fait circuler les mots annuels de reconnaissance en les donnant à voix basse au Frère qui est à sa droite, de manière qu'ils lui reviennent par sa gauche. Il attend que le mot de l'année précédente lui soit revenu avant de donner celui de l'année courante. **(Si le Maître Provincial est présent, c'est à lui qu'il revient de faire circuler ces mots.)**

Ce qui étant fini, tous les Frères vont reconduire le Préfet sur les parvis.

Le Préfet sort le premier, précédé par le Maître Provincial, si celui-ci est présent, et accompagné des Grands Dignitaires et des Dignitaires de l'Ordre ; ils sont tous précédés du Maître des cérémonies et du Frère qui est chargé de porter le chandelier d'Ordre à neuf branches (le chandelier à trois branches s'éteint sur l'autel clérical). Les autres Frères marchent deux à deux et suivant leur rang.

Ils se rangent sur les parvis dans le même ordre sur deux colonnes et le Préfet étant arrivé et placé à la tête des deux colonnes avec le Porte-Glaive et le Porte-Bannière, il rend le salut aux Frères et chacun va se déshabiller.

CHAPITRE SIXIEME

CONCERNANT LES FORMALITES ET CEREMONIES CAPITULAIRES A OBSERVER POUR ARMER CHEVALIER UN FRERE ECUYER NOVICE

I - VERIFICATION CAPITULAIRE DES PREUVES D'ORDRE D'UN NOVICE POSTULANT

Le Préfet

Mes Révérends et Bien-Aimés Frères, j'ai fait assembler ce Chapitre pour créer et armer Chevalier suivant les usages et cérémonies de notre Ordre le Frère Novice mais avant tout, je vais faire procéder tout de suite à l'examen des preuves d'Ordre qui doivent lui procurer l'accomplissement de ses désirs.

Le Préfet s'adresse au Chancelier de la Commanderie à laquelle est attaché le Postulant, lequel comme il a été dit, lui sert de premier parrain, et lui dit :

Le Préfet

Frère remettez au Frère Chancelier du Chapitre, les pièces et actes dont vous devez être muni, pour justifier que le Frère s'est conformé à tout ce qui est prescrit par nos lois et statuts.

Le parrain remet aussitôt au Frère Chancelier les pièces et actes dont il a été parlé ci-devant. Le Chancelier en fait examen, vérifie les signatures, fait un rapport sommaire au Chapitre et déclare que les preuves d'ordre du Postulant lui paraissent dûment acquises suivant les lois de l'ordre, après quoi, il les dépose sur la table du Chancelier où chaque membre du Chapitre peut aller vérifier les signatures.

Le Préfet

Mes Révérends Frères, les preuves d'Ordre en faveur du Frère Novice vous paraissent-elles dûment acquises ? Et consentez-vous à sa réception ?

Les Chevaliers expriment leur consentement en se levant et en tendant en avant le bras droit, la main ouverte, après quoi ils s'assoient ; le Préfet dit ensuite :

Le Préfet

Vu votre consentement et acquiescement unanime à la demande du Frère Novice, je vais faire procéder tout de suite à la cérémonie de sa réception.

II - PREPARATION DU NOVICE POSTULANT POUR SON INTRODUCTION

Le Préfet

Frère Maître des Cérémonies, allez avec les deux Frères parrains du postulant vous assurer de ses dispositions actuelles et le préparer selon les usages de l'Ordre ; vous l'introduirez ensuite dans le vestibule du Chapitre, s'il vous a satisfait en tout, et vous viendrez m'en rendre compte.

Le Maître des Cérémonies et les deux parrains vont exécuter les ordres du Préfet conformément à leurs instructions particulières.

Pendant leur absence, le Chancelier dresse le protocole du jour, contenant l'acte de réception, qui devra être signé avant la clôture du Chapitre par le Préfet, le Prieur ecclésiastique, le Doyen et le Senior, lui-même et les deux parrains, auxquels il fera porter le registre par le Maître des Cérémonies pour le signer sans qu'aucun d'eux se déplace. Le Chancelier aura soin qu'il soit aussi signé par le Frère nouveau reçu.

III - INTRODUCTION DU NOVICE DANS LE CHAPITRE

Le Maître des Cérémonies ayant préparé et habillé comme il convient le Frère Novice, il l'amène dans le vestibule du Chapitre, où il le laisse avec ses deux parrains.

Le Maître des Cérémonies s'annonce à la porte du Chapitre par les quatre coups de Chevalier, savoir : un coup fort avec le poing, suivi des trois coups de la batterie des Apprentis Maçons avec le doigt comme ceci : O – oo - o

Le Préfet lui fait ouvrir la porte par le Frère Chevalier de garde, qui la referme aussitôt que le Maître des Cérémonies est entré.

Le Maître des Cérémonies, s'arrêtant au bas du Chapitre, dit au Préfet :

Le Maître des Cérémonies

Très Révérend Frère Préfet, j'ai trouvé le Frère Novice dans toutes les dispositions requises ; je l'ai préparé suivant les usages de l'Ordre ; il est avec ses deux parrains dans le vestibule du Chapitre, où il attend vos ordres pour être introduit.

Le Préfet donne le signal d'introduction avec la sonnette. Aussitôt le Maître des Cérémonies fait ouvrir les deux battants de la grande porte par le Frère Chevalier de garde, qui la referme dès que le Novice et ses deux parrains sont entrés. Le Maître des Cérémonies dit au Novice de le suivre et il le conduit au milieu du Chapitre, d'où il lui fait saluer par une profonde inclination.

1 - Le Préfet et les Dignitaires qui occupent le fond oriental.

2 - Par un second salut les membres Capitulaires qui forment la ligne latérale à la droite du Grand Maître National et Grand Prieur.

3 - Par un troisième salut ceux qui forment la ligne à gauche.

4 - Il le fait retourner pour saluer de même les Frères Chevaliers non Capitulaires qui sont derrière lui, à l'occident.

Tous les Frères lui rendent le salut sans se lever, en portant la main droite sur le front et en inclinant un peu la tête.

Le Maître des Cérémonies le conduit ensuite en silence devant l'Autel clérical où est le chandelier à trois branches, où il lui fait faire une profonde inclination ; de là, il le ramène au milieu du Chapitre où il lui fait faire un nouveau salut au Préfet, après quoi il se range sur le côté gauche du novice.

Alors les deux parrains vont porter les deux bassins des vêtements et ornements sur la table capitulaire où est le chandelier à neuf branches, d'où ils reviennent se placer derrière le Novice pour l'accompagner partout jusqu'à la fin de la cérémonie.

IV - INTERROGATION DU PREFET AU NOVICE

Le Préfet

Frère Novice, un Ordre ancien et respectable, dérivé de l'Ordre antique et général de la Chevalerie, conservé jusqu'à nos jours sous diverses formes, caché pendant bien des siècles aux profanes sous le voile des emblèmes et des allégories, et reformé vers la fin du dix-huitième siècle, se montre aujourd'hui à vous sans mystère. Cet Ordre est à présent uniquement voué à l'exercice des vertus religieuses, morales et patriotiques, à l'honneur et au soutien de la sainte religion chrétienne, à la défense des opprimés, et au soutien des malheureux ; il vous ouvre aujourd'hui les portes de son sanctuaire ; vous avez déjà commencé à le connaître lorsque vous avez été admis au Noviciat ; depuis lors, vous avez marqué vos désirs de lui appartenir de plus près ; voulez-vous donc maintenant vous lier à cet Ordre Bienfaisant par des vœux solennels, et vous unir à nous par les liens indissolubles de la plus intime fraternité ?

Le Novice ayant répondu, le Préfet continue :

Le Préfet

Etes-vous disposé à prononcer à présent la profession de foi sans laquelle nul ne peut être reçu Chevalier Maçon de la Cité Sainte, ainsi que vous l'avez promis à vos parrains ?

Le Novice ayant répondu que oui, le Préfet dit :

Le Préfet

Frère Maître des Cérémonies, conduisez le Frère Novice devant l'Autel pour y faire sa profession de foi ; et vous mes Frères, disposez-vous à l'entendre.

Le Préfet et tous les Frères se lèvent et tirent l'épée qu'ils tiennent pointe haute pendant la profession de foi, après laquelle ils la remettent au fourreau (en se réglant sur le Maître des Cérémonies), puis ils s'assoient.

Le Maître des Cérémonies conduit le Novice devant l'Autel, qu'il salue par une inclination ; le Prieur ecclésiastique lui présente le rituel où est la formule de la profession de foi, et la lui fait prononcer à haute voix comme il suit, étant debout, la main droite sur le cœur et ayant ses deux parrains derrière lui.

V - FORMULE DE LA PROFESSION DE FOI DES CHEVALIERS

Moi,(le nom de baptême et le nom civil), faisant profession publique de la religion chrétienne, ainsi que de la doctrine et des vérités évangéliques qu'elle enseigne ; je déclare spécialement que je crois fermement à l'existence d'un seul Dieu créateur et principe unique de toutes choses, dont l'action toute-puissante s'est manifestée dans l'univers par la triple essence, puissance et action indivisible du Père, du Fils et du Saint-Esprit.

Je crois que l'homme a été originellement créé dans un état de pureté, de justice et d'innocence, dont il est tombé par sa faute, que par là, il a dégradé sa nature originelle et a été assujetti à la corruption et à la mort dans le levain du péché.

Je crois que le Verbe divin qui, par sa parole toute-puissante, a créé le ciel et la terre et tout ce qu'ils contiennent, s'est fait homme et incarné, et qu'il a vécu visiblement parmi les hommes sous le nom adorable de Jésus-Christ pour opérer la

rédemption du genre humain, le régénérer à la grâce, et lui ouvrir la porte du salut.

Je crois qu'il est, comme il l'a dit, la voie, la vie et la vérité, et que nul ne peut aller à la vie éternelle que par lui ; qu'il a répandu son sang et souffert la mort pour sauver l'homme ; qu'il est ressuscité glorieusement par sa propre puissance le troisième jour, et qu'il s'est manifesté dans ce nouvel état à ses disciples ; qu'il est ensuite monté aux cieux, d'où il a envoyé son Saint-Esprit parmi les hommes, pour les éclairer et les affermir dans la foi, l'espérance et la charité ; qu'il est le seul Seigneur du ciel et de la terre, et qu'il est Un indivisiblement avec le Père et le Saint-Esprit.

Je crois à la vie future et éternelle, dans laquelle chacun recevra suivant qu'il l'aura mérité.

Je crois enfin à la Sainte Eglise universelle et apostolique, visible et invisible, des membres réunis par la foi en notre Seigneur et divin Maître Jésus-Christ.

Et si je me trouve encore faible dans la foi à quelques-uns de ces articles fondamentaux de notre sainte religion, qui étonnent ma raison, j'espère que Celui qui est la source de toute lumière et de toute vérité, voudra bien m'éclairer et me raffermir dans cette foi sincère à tout ce que je dois croire et professer pour arriver au salut ; et pour cette fin, je prie aussi tous mes Frères de m'aider de leurs secours.

Le Novice, ayant fini sa profession de foi, salue l'Autel ; le Prieur ecclésiastique reprend le rituel, le Maître des Cérémonies le ramène au milieu du Chapitre d'où il salue le Préfet, qui lui dit :

Le Préfet

Frère Novice, vous venez d'édifier vos Frères par votre profession de foi, nous devons maintenant vous faire connaître les devoirs généraux et obligations spéciales des Chevaliers Maçons de la Cité Sainte qui font la partie essentielle des règles que vous aurez à suivre.

**Ecoutez attentivement la lecture qui va vous en être faite par le Révérend Frère Doyen du Chapitre.
Prenez séance, Très Révérends et Révérends Chevaliers.**

Le Doyen, se levant, lit à haute voix les articles des devoirs et obligations des Chevaliers comme il suit, les autres Frères restant assis.

VI - FORMULE DES DEVOIRS GENERAUX ET OBLIGATIONS DE TOUS LES CHEVALIERS MACONS DE LA CITE SAINTE SANS DISTINCTION D'ETAT

Le Doyen

La plupart des Ordres équestres religieux institués pour défendre et protéger par leurs armes la religion chrétienne et les fidèles qui allaient à la Palestine pour visiter les lieux saints, professaient solennellement les quatre vœux d'obéissance, de chasteté, de pauvreté et la défense de la religion chrétienne.

Le Chevalier Maçon de la Cité Sainte, appelé à l'exercice des mêmes vertus et à une partie de ces devoirs, doit professer les mêmes vœux, mais modifiés selon l'état actuel de l'Ordre, le génie et les besoins de notre siècle. Voici, d'après ces principes, à quoi tous les Chevaliers doivent s'engager :

1 - Les guerres saintes entreprises par des motifs de religion ont cessé. Ce n'est donc plus par l'épée que vous aurez à défendre la sainte religion chrétienne que vous professez ; c'est avec prudence et circonspection que le Chevalier Maçon de la Cité Sainte doit la défendre par ses discours, lorsqu'en sa présence elle est indignement attaquée par l'incrédulité ; il la fait aimer et respecter par une tolérance douce et éclairée, par de bonnes mœurs, par une conduite régulière et par ses bons exemples.

Si, par respect humain, ou par une intelligence plus coupable encore avec les ennemis de la religion, il avait le malheur de devenir le complice de ceux qui l'outragent, ou si par un faux zèle il servait le fanatisme qui la profane, l'Ordre de la Cité Sainte ne lui devrait que du mépris. Un respect inviolable pour le christianisme, un attachement sincère aux vérités qu'il enseigne, seront donc l'apanage d'un Chevalier de la Cité Sainte; et il prouvera la sincérité de sa profession par des mœurs douces et pures et par la pratique constante de toutes les vertus chrétiennes.

2 - L'obéissance due à l'Ordre consiste à observer fidèlement les lois qui le constituent et qui le dirigent ; à respecter les chefs et les supérieurs qui sont chargés de leur exécution ; voilà l'obéissance que vous devez à l'Ordre, aux lois, et aux Supérieurs en particulier de cette Province à laquelle vous appartiendrez.

3 - Le célibat n'étant point recommandé dans notre Ordre, le vœu de chasteté se réduit à vivre chastement soit dans le célibat, soit dans le saint état du mariage ; le Chevalier de la Cité Sainte doit donc respecter cet état, et s'il y est engagé, le faire respecter par sa compagne ; renoncer à toute action impure qui dégrade l'esprit et souille le cœur, et éviter avec soin toutes paroles et pensées obscènes.

4 - L'Ordre ne demande point le vœu de pauvreté : que le Chevalier jouisse donc des biens que la divine Providence a bien voulu lui accorder ; mais gardez-vous d'y attacher un prix trop haut, et d'en jamais abuser ; rappelez-vous sans cesse que vous êtes venu au monde nu, que dans peu vous le quitterez de même, et que le pauvre qui gémit dans la misère, étant votre égal aux yeux de la Divinité, a des droits sacrés sur votre superflu.

Voilà à quoi se réduisent nos vœux d'Ordre ; dans toutes les classes par lesquelles vous avez passé, on vous y a préparé, et on a exigé de vous le serment de garder inviolablement le silence sur ce qui concerne l'Ordre ; chaque fois que vous l'avez répété, vous avez augmenté sa force ; apprenez donc à le respecter de plus en plus en vous rappelant que c'est sur le Livre Saint, base de la religion que vous professez, que vous vous êtes engagé de garder un silence absolu sur tout ce qui concerne l'Ordre de la Cité Sainte, et sur tout ce qui se passe dans ses assemblées, envers quiconque n'a pas droit d'en être instruit.

L'Ordre des Chevaliers Maçons de la Cité Sainte, spécialement voué à préparer et à procurer, dans le sens le plus étendu, le plus grand bien à la famille humaine, et principalement au soulagement des infortunés, exige que tous les Chevaliers coopèrent à ce grand but d'utilité par tous les moyens qui se rapportent à leur état civil.

Les devoirs particuliers à chaque état dérivent des devoirs généraux qui sont communs à toutes les classes de la société, qui ne forment dans l'Ordre qu'une même milice, réunie sous la bannière sainte de la religion ; cet Ordre Bienfaisant rassemble et combine avec sagesse par un principe d'amour et de charité des forces et des moyens divers pour opérer un bien plus général.

Voici la substance de ceux que l'Ordre vous propose personnellement.

N.B. : On ne lira que ce qui se rapporte à l'état du récipiendaire.

DEVOIRS PARTICULIERS DES DIVERS ETATS DE LA SOCIETE CIVILE

CHEVALIERS MINISTRES DE LA RELIGION CHRETIENNE

1 - Que le Chevalier attaché à l'Eglise emploie toujours son saint ministère dans l'esprit de l'Evangile ; plus qu'un autre il peut et doit servir la religion ; qu'il soit l'exemple de ceux qui servent au culte du Seigneur ; organe de sa foi, qu'il la présente avec vérité à ceux qu'il enseigne.

2 - Fidèle à la religion et à son culte, le ministre éclairé aime dans son cœur tout ce qui porte le nom de chrétien, et dont la foi est entière en notre divin Seigneur et Maître Jésus-Christ, notre Rédempteur ; qu'il tolère avec douceur tous ceux qui ne diffèrent que dans quelques points de dogme ; que cette tolérance soit réciproque entre toutes les communions chrétiennes, et que leurs ministres apprennent à leurs troupeaux à vivre dans la paix de Jésus-Christ leur vrai pasteur.

3 - Ramener par la persuasion ceux qui s'égarent, soutenir par l'espérance ceux qui chancellent, plaindre ceux qui sont dans l'erreur, les aimer et prier pour que la vérité se montre à leurs yeux ; consoler par la religion ceux que le malheur accable, rétablir la paix dans les familles divisées ; employer les biens que la Providence a mis dans ses mains à soulager la misère, n'aspirer aux dignités de l'Eglise que pour faire encore plus de bien ; voilà en substance ce que l'Ordre exige du ministre du vrai Dieu ; et ce n'est que lui demander d'exercer dans toute leur étendue les vertus inhérentes au caractère dont il est revêtu.

CHEVALIERS MILITAIRES

1 - L'amour de la patrie, l'attachement à son prince, sont deux vertus communes à tous les états ; le Chevalier militaire de la Cité Sainte doit plus particulièrement les défendre avec courage, répandre son sang, sacrifier sa vie pour eux.

2 Forcé de répandre le sang de ses semblables au milieu des horreurs de la guerre, il se rappelle sans cesse les lois saintes de l'humanité ; qu'il soit généreux envers les vaincus, les mourants et les prisonniers et, sans manquer à ses devoirs, qu'il épargne tant qu'il pourra le sang de l'ennemi.

3 - Qu'il ne s'enorgueillisse jamais de ses victoires, et qu'il reconnaisse que c'est à Dieu qu'il les doit ; si ses travaux guerriers ne sont pas récompensés par le prince, qu'il n'en murmure point, qu'il continue à le servir avec courage ; il acquitte sa dette envers l'Etat, et ne doit jamais tourner ses armes contre lui ; s'il est dirigé par des principes religieux, une palme plus glorieuse sera sa récompense.

4 - Enfin, le Chevalier militaire de la Cité Sainte doit toujours être prêt à voler au secours de l'innocence opprimée par un agresseur plus puissant, mais qu'il ne tire son épée que pour une cause légitime et n'attaque personne injustement.

CHEVALIERS MAGISTRATS ET GENS DE LOI

1 - Interprète des lois, le Chevalier de la Cité Sainte voué à cette honorable et périlleuse fonction respectera religieusement les lois éternelles de la justice ; qu'il la rende aux hommes sans crainte ni acception de personnes, sans égard à tout intérêt personnel ou à celui de ses amis.

2 - Que son abord soit doux et facile ; que l'homme criminel trouve en lui des sentiments modérés, et qu'il ne prononce qu'en tremblant la peine rigoureuse de la mort ; qu'il porte la consolation dans ces asiles du crime, et souvent de l'innocence injustement accusée ; qu'il emploie toutes ses facultés à découvrir la vérité, et à adoucir la peine et la durée de leur détention.

3 - Qu'il défende de tout son pouvoir le faible contre tous ceux qui abusent de leur puissance ; qu'il veille principalement aux intérêts des veuves, des orphelins, et des pauvres.

4 - Que le magistrat, l'avocat, et tous ceux qui concourent à l'administration de la justice, se réunissent pour prévenir les procès, et qu'ils érigent un tribunal domestique, où viennent s'éteindre les haines et les divisions des familles.

5 - Que l'avocat n'emploie jamais ses talents à faire triompher l'injustice ; qu'il ne plaide point une cause qu'il ne croira pas juste ; et qu'il soit de préférence le défenseur des pauvres ; qu'il n'en exige aucune rétribution ; que ce soit par amour seul de la justice et de l'humanité.

6 - Gardien des bonnes mœurs et chargé de faire respecter la religion, il se distinguera par des mœurs douces et pures, par son amour pour la religion, et par des actes d'une bienfaisance éclairée; il aura soin des pauvres, soit en qualité de père de la patrie, soit que, défenseur d'un droit légitime, il ait à conserver l'honneur et la fortune de ses concitoyens par ses conseils, et il s'en fera chérir par ses bienfaits.

CHEVALIERS MEDECINS

1 - Etabli pour veiller à la conservation des hommes, le médecin honoré du titre de Chevalier de la Cité Sainte doit bien connaître sa destination sublime ; qu'il ne se hasarde à exercer l'art de guérir qu'après avoir étudié la nature avec la plus scrupuleuse attention ; qu'il s'applique non seulement à guérir les malades, s'il est possible, par les remèdes sagement administrés, mais principalement à prévenir les maladies par des conseils prudents, et qu'il ne calcule jamais sur la santé de ses semblables.

2 - Qu'il donne jour et nuit ses soins aux malades ; qu'il sacrifie ses plaisirs et son repos au devoir de les secourir ; qu'il ne prête pas son ministère uniquement aux riches, mais plus essentiellement aux pauvres dont la santé est le seul bien ; qu'il les soigne sans intérêt, et qu'il ajoute à ce bienfait les remèdes et les aliments nécessaires, si ses facultés le lui permettent.

3 - Qu'il visite assidûment les infirmeries ou autres hospices fondés par l'Ordre de la Cité Sainte, et qu'il donne tous ses soins pour contribuer aux efforts bienfaisants de cet Ordre.

4 - Autant que ses affaires de la ville le lui permettront, qu'il parcoure les campagnes pour empêcher les habitants d'être les victimes des empiriques, pour conserver la classe utile des laboureurs, ranimer leurs forces et par là les rendre plus propres aux travaux pénibles de l'agriculture.

CHEVALIERS NEGOCIANTS, CULTIVATEURS ET AUTRES CITOYENS UTILES

1 - Que le négociant décoré du titre de Chevalier unisse par le lien des besoins mutuels et du commerce les hommes, les villes, les royaumes, et s'occupe à faire régner entre eux une concorde fraternelle.

2 - Que la bonne foi préside à toutes ses spéculations ; qu'il ne s'enrichisse point aux dépens des ouvriers qu'il emploie ; qu'il ne profite jamais de la disette publique pour faire un gain illicite ; qu'il ouvre ses greniers pour répandre l'abondance, et évite avec soin de faire des accaparements défendus par les lois ; en un mot qu'il remplisse avec exactitude ses engagements, et n'expose jamais la fortune de ceux qui l'ont déposée entre ses mains.

3 - Qu'il procure du travail aux citoyens pauvres ; les arracher à la paresse, c'est les arracher aux crimes qu'elle engendre ; qu'il consulte autant le bonheur des autres que son intérêt, dans la distribution des travaux et le choix des ouvriers.

CHEVALIERS GENS DE LETTRES

1 - L'homme de lettres a des rapports plus étendus avec la société ; il communique par ses écrits avec toutes les nations ; le Chevalier de cette classe doit consacrer ses veilles à la recherche de la vérité, ses écrits à faire aimer la vertu et à diriger les hommes vers le bien public.

2 - Que jamais ses écrits ne respirent l'apologie ou l'indulgence pour la corruption des mœurs de son siècle ; qu'il ne souille point sa plume par des ouvrages licencieux, qu'il ne caresse pas par de basses flatteries les vices honteux qui troublent le bonheur de la société ; il doit au contraire inspirer dans ses écrits l'amour de la vertu et faire servir ses talents à célébrer les belles actions.

3 - Qu'il cherche avec courage les droits, les devoirs et les besoins des hommes, que dans ses écrits il affaiblisse par des réclamations fréquentes l'empire des préjugés qu'il faut plutôt déraciner que renverser. Défenseur zélé de la vérité, qu'il ne craigne jamais de la montrer au grand jour.

4 - Qu'il s'occupe surtout de l'éducation publique et particulière, afin de contribuer de tout son pouvoir aux soins que l'Ordre se donne pour procurer à la jeunesse ce bienfait inestimable, soit au physique, soit au moral ; s'il ne le peut pas lui même, qu'il éclaire par ses écrits ceux qui sont chargés de ce soin ; qu'il leur en facilite les moyens, qu'il encourage par ses conseils et par des récompenses ceux dont les talents se développent ; qu'il se dévoue enfin au bonheur des hommes, et surtout à cultiver cette portion des connaissances humaines qui y correspond le plus intimement ; en un mot qu'il soit un philosophe chrétien.

CONCLUSION POUR TOUTES LES CLASSES

Servez et défendez constamment la religion par vos mœurs, vos discours et vos exemples ; n'usez point de violence envers ceux qui s'égarent, ni d'un zèle outré qui repousse bien plus qu'il n'éclaire ; plaignez-les dans votre cœur de l'erreur où ils sont ; tâchez de les ramener à la vérité par la douce persuasion ; ne vous livrez point avec vos Frères à de stériles discussions dogmatiques, apprenez-leur à aimer et à imiter notre divin Seigneur et Maître Jésus-Christ, notre Rédempteur.

Devenez utile autant que votre fortune, vos talents et votre état particulier vous le permettront ; l'inaction est coupable ; la divine Providence a marqué votre poste, remplissez-en donc fidèlement les devoirs ; en travaillant au bonheur des autres, vous avancerez votre propre perfection.

Le Doyen ayant fini la lecture, le Préfet dit :

Le Préfet

Frère Novice, acceptez-vous les devoirs et obligations des Chevaliers, qu'on vient de vous faire connaître ? Et promettez-vous de les remplir fidèlement ?

Le Novice ayant répondu, le Préfet continue :

Le Préfet

Ecoutez maintenant la lecture qui va vous être faite par le Révérend Frère Senior du Chapitre, de la formule des vœux d'Ordre par lesquels vous allez vous engager invariablement en qualité de Chevalier.

Le Senior se lève et lit à haute voix la formule des vœux d'Ordre. (Voir VIII, p. 48)

Le Préfet dit ensuite :

Le Préfet

Frère Novice, acceptez-vous ces vœux dont vous venez d'entendre lire la formule, et voulez-vous les prononcer solennellement avec la ferme résolution de les accomplir ?

Le Novice ayant répondu, le Préfet continue :

Le Préfet

Allez donc vous mettre à genoux devant l'Autel, et les prononcer à haute et intelligible voix, entre les mains du Révérend Frère Prieur ecclésiastique.

Le Maître des Cérémonies et ses deux parrains le conduisent à l'Autel, où ils le font mettre à genoux (sur un coussin disposé à cet effet).

Le Préfet frappe un coup avec le pommeau de son épée, et aussitôt tous les Frères se lèvent, mettent le chapeau bas (et la main droite appuyée sur la poitrine), et restent ainsi debout pendant que le Prieur ecclésiastique fait les prières qui précèdent et suivent l'émission des vœux d'Ordre comme il suit.

VII - FONCTIONS CLERICALES POUR LES VŒUX D'ORDRE

Le Prieur clérical étant debout devant le Candidat, et assisté du Sous-Prieur et d'un autre Chevalier ecclésiastique, ou à défaut de ceux-là de deux Chevaliers Capitulaires, dit à haute voix, en imposant les deux mains sur la tête du candidat :

(Nota : S'il n'y a pas de Prieur clérical, le Chevalier capitulaire qui le remplace dit ce qui suit, mais sans imposer les mains ni faire les gestes de bénédiction).

Le Prieur

Béni soit le Seigneur notre Dieu, source unique de tout bien, de toute vérité, de toute justice, et de la vraie paix.

Le Sous-Prieur

Qui a fait le ciel et la terre et qui conserve toutes choses.

Le Prieur

Qui a envoyé son Fils unique aux hommes pour les sauver par l'effusion de son sang et les régénérer dans leur premier état.

Le Sous-Prieur

Que louange et gloire lui soient rendues dans les siècles des siècles.

Le Prieur

Seigneur, exauce notre prière.

Le Sous-Prieur

Et que nos cris parviennent jusqu'à toi.

Le Prieur (imposant les mains sur la tête du candidat)

Seigneur, sauve ton serviteur (prénom et nom du Candidat) et envoie-lui ton secours du ciel.

Le Sous-Prieur

Afin qu'il travaille avec fruit à la propagation de la foi chrétienne, qu'il connaisse et accomplisse tout ce qui est bon, vrai et juste.

Le Prieur

Seigneur, envoie-lui ton Saint-Esprit,

Le Sous-Prieur :

Afin que son cœur et son esprit soient renouvelés.

Le Prieur (ôtant les mains de dessus la tête du candidat)

Prions, mes Frères, comme nous l'a enseigné notre Seigneur Dieu et Sauveur.

**Notre Père qui es aux cieux,
que Ton Nom soit sanctifié,
que Ton Règne vienne,
que Ta Volonté soit faite
sur la terre comme au ciel.
Donne-nous aujourd'hui
notre pain de ce jour.
Pardonne-nous nos offenses,
comme nous pardonnons aussi
à ceux qui nous ont offensés.
Et ne nous soumets pas à la tentation,**

Le Sous-Prieur

mais délivre-nous du Mal.

Tous les Frères répondent : Amen.

Le Prieur

Dieu éternel, Père tout-puissant et miséricordieux, Toi qui Te plains toujours à prendre soin de ceux qui Te cherchent de tout leur cœur, qui prends pitié de la faiblesse humaine, et pardones à celui qui se repent sincèrement de ses fautes ; exauce, nous t'en conjurons, nos prières en faveur de ton serviteur qui désire de se dévouer invariablement dans

**l'Ordre de la Cité Sainte à la gloire de ton Saint Nom, au soutien et à la propagation de la foi chrétienne, et qui cherche à se rendre utile de tout son pouvoir à la famille humaine ; fais que par ton secours il respecte toujours dans son cœur et pratique ta sainte religion ; qu'il la défende et la fasse respecter par ses discours, ses actions et ses exemples ; fais qu'il puisse contribuer dans l'Ordre à la perfection de ses Frères ; qu'il ramène à Toi par sa charité ceux qui ont le malheur de Te méconnaître, de T'oublier ou de s'éloigner de Toi ; qu'il soit fidèle à remplir les engagements qu'il va contracter, de secourir autant qu'il pourra les pauvres, les malheureux, et tous ceux qui auront besoin de son assistance ; répands sur lui tes dons célestes ; éclaire son esprit ; embrase son cœur du feu de ton divin amour qui pénètre et féconde tout ; afin qu'il puisse parvenir lui-même à la vie éternelle.
Par notre Seigneur Jésus-Christ.**

Le Sous-Prieur

Amen.

Le Prieur clérical présente au Novice le Saint Evangile ouvert au premier chapitre de Saint Jean, sur lequel il lui fait poser la main droite, restant à genoux ; et dans cette attitude il lui fait prononcer ses vœux d'Ordre comme il suit.

Les Frères (en se réglant sur le Maître des Cérémonies) tirent leur épée qu'ils tiennent la pointe haute, la garde à hauteur de la bouche.

VIII - FORMULE DES VŒUX D'ORDRE DES CHEVALIERS

Le Postulant

Moi, Frère (ses noms de baptême et civil), je jure et promets de ma pleine et libre volonté, en présence de Dieu et de mes Frères, de respecter et pratiquer la sainte religion chrétienne jusqu'à ma mort ; de la faire respecter par ma conduite, mes discours et mes exemples ; de me rendre utile à la famille humaine ; de soutenir et défendre les faibles et les opprimés, et de secourir les pauvres, les malheureux, et ceux qui auront besoin de mon assistance ; de concourir avec mes Frères au bien général de l'Ordre des Chevaliers Maçons de la Cité Sainte ; d'en observer fidèlement les statuts et les règles ; de garder un silence inviolable sur tout ce qui le concerne ; et d'honorer les chefs et supérieurs dudit Ordre, et

particulièrement ceux de cette Province.

Je promets d'accomplir le tout autant que ma position et mes moyens me le permettront, et sous les réserves expresses de mes devoirs et obligations particulières envers ma patrie et mon état civil, que je n'entends aucunement compromettre.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Les vœux d'Ordre étant prononcés, le Prieur clérical impose les deux mains sur la tête du postulant, en disant :

Le Prieur

Que le Seigneur Dieu de justice et de miséricorde vous reçoive au nombre des fidèles Chevaliers de la foi chrétienne dans la Cité Sainte ; qu'Il daigne éclairer vos pensées, affermir votre volonté, et vous faire la grâce de toujours bien agir, de résister aux tentations de l'ennemi du salut, et d'accomplir en tout les vœux que vous venez de prononcer en pleine liberté. Ainsi, nous Le prions humblement de répandre Lui-même sur vous sa sainte bénédiction, et qu'elle vous accompagne partout, au nom du Père, du Fils et du Saint Esprit.

Le Sous-Prieur Amen.

Les Frères (en se réglant sur le Maître des Cérémonies), remettent leur épée au fourreau ; ils replacent la main droite appuyée sur la poitrine, comme au début.

IX - FONCTIONS DU PRIEUR POUR L'ARMEMENT ET LA VESTITION DES CHEVALIERS

La cérémonie des vœux étant finie, le Novice restant toujours à genoux, les deux par-rains prennent sur la table capitulaire (où est le chandelier à neuf branches) les deux bassins qui y ont été déposés. Le premier présente celui qui contient les vêtements du nouveau Chevalier au Prieur ecclésiastique, qui dit :

Le Prieur

Notre aide est dans le nom du Seigneur.

Le Sous-Prieur

Qui a fait le ciel et la terre et qui conserve toutes choses.

Le Prieur

Que le Seigneur exauce nos prières.

Le Sous-Prieur

Et qu'il daigne dans sa clémence les accomplir.

Le Prieur

Qu'il répande sur nous tous sa sainte bénédiction,

Le Sous-Prieur

Afin que nous puissions le prier dignement.

Le Prieur

Dieu éternel et tout-puissant, créateur, sanctificateur et dispensateur de toutes choses, écoute nos prières, daigne bénir et sanctifier tous ces honorables vêtements de notre Ordre destinés pour ton serviteur notre Frère afin qu'en ayant été revêtu pour s'en servir parmi nous pour la gloire de ton Saint Nom, il ne néglige rien de ce qui Te sera agréable pendant tout le cours de sa vie temporelle ; bénis, nous T'en prions, toutes ces choses, afin que, lorsqu'il sera dégagé des choses terrestres, ayant mené une vie sans tache, qui lui est représentée par la blancheur de ces vêtements, il puisse paraître en ta divine présence décoré des vertus dont ils lui sont l'emblème, et recevoir les biens que ton infinie miséricorde nous fait espérer ; par notre Seigneur Jésus-Christ, notre Sauveur.

Le Sous-Prieur

Amen.

PRIERE POUR LA CROIX

Le Prieur clérical prenant la croix d'Ordre et la tenant de la main gauche, dit :

Le Prieur

Seigneur Dieu tout-puissant, qui as voulu sauver le monde et délivrer le genre humain de l'esclavage de l'ancien ennemi de ta gloire et de son bonheur, par la vénérable croix sur laquelle ton Fils notre divin Seigneur Jésus-Christ a répandu son précieux sang pour notre salut ; nous Te prions d'attacher les vertus de ta sainte bénédiction sur cette croix, qui est destinée pour ton serviteur notre Frère afin qu'elle lui soit un signe de ta divine protection contre les attaques du démon, un aiguillon pour sa foi, un salutaire ressouvenir des fruits de la rédemption, et par là un moyen de force et de consolation dans tous les dangers de sa vie temporelle ; par notre Seigneur Jésus-Christ qui vit et règne dans les siècles des siècles.

Le Sous-Prieur

Amen.

PRIERE POUR L'EPEE

(sauf pour les Chevaliers ecclésiastiques)

Le Prieur clérical, tenant l'épée de la main gauche, dit :

Le Prieur

Seigneur Dieu tout-puissant, Dieu de justice et de clémence, Toi qui ordonnes et disposes seul de toutes choses ; qui as permis sur la terre l'usage du glaive pour réprimer la malice des méchants et pour faire régner la justice ; qui as armé Toi même du glaive tes serviteurs que tu as élus pour les faire triompher des ennemis de ta gloire ; exauce nos prières et daigne bénir cette épée dont ton serviteur, notre Frère désire d'être armé pour s'en servir au besoin pour la défense de la foi chrétienne, de sa patrie, et de ses Frères dans

l'Ordre, et pour la protection des faibles et des opprimés ; bénis-la, Seigneur, pour qu'elle lui soit principalement un signe de la vertu puissante de l'homme que Tu as confirmé dans la foi, contre ses ennemis visibles et invisibles et ceux de Ton Saint Nom. Nous Te prions aussi, Seigneur, de répandre tes saintes bénédictions sur ton serviteur notre Frère, qui va bientôt être ceint de ce signe de la noblesse chrétienne, qu'il a acquise par ses vertus, et qu'elles demeurent éternellement sur lui ; par notre Seigneur Jésus-Christ.

Le Sous-Prieur Amen.

Le Prieur clérical donne l'épée au candidat, qui la reçoit de la main gauche (et l'abaisse pointe en bas).

Le Prieur

Recevez, mon cher Frère, cette épée, arme distinctive des Chevaliers Maçons de la Cité Sainte, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit ; n'oubliez jamais à quel usage elle est destinée ; gardez-vous de la souiller jamais par la moindre injustice, et rappelez-vous que c'est par la foi, et non par le glaive que les saints ont conquis le royaume de Dieu. Nous prions le Dieu de miséricorde de vous faire la grâce de le mériter.

Le Novice Amen.

Le Prieur

Allez porter cette épée au très Révérend Frère Préfet, c'est à lui qu'il appartient de vous donner le droit de la porter ici.

Le Novice se relève, transfère son épée de la main gauche à la main droite et la tenant la pointe haute, il salue l'autel. Le Maître des Cérémonies le conduit ensuite vers le Préfet.

X - FONCTIONS DU PREFET POUR L'ARMEMENT ET LA VESTITION DES CHEVALIERS

Le Novice, étant précédé du Maître des Cérémonies et accompagné de ses deux parrains, qui portent dans les deux bassins les vêtements et ornements qui lui sont destinés, va remettre son épée entre les mains du Préfet en le saluant profondément. Le Préfet reçoit l'épée du Novice et la pose sur la table qui est à côté de lui.

Aussitôt, le Doyen et le Senior viennent se placer aux deux côtés du Préfet, le premier, à droite, le second, à gauche. Le Doyen prend des mains de l'Ensifer (Grand Porte-Glaive), l'épée de l'Ordre, et le Senior prend la Bannière, qu'ils tiennent à la main pendant toute la cérémonie de la vestition et de l'armement, pendant laquelle ils descendent se placer de part et d'autre du Novice.

(Si le Novice est un ecclésiastique, il se borne à s'incliner profondément devant le Préfet).

Les deux parrains posent les deux bassins sur la dernière marche du gradin du Préfet et ils y prennent successivement les choses nécessaires.

(Pour l'armement et la vestition des Chevaliers ecclésiastiques, passer directement au chapitre sept).

Le tout étant ainsi en ordre, le Préfet dit :

Le Préfet

Quittez mon Frère, cette longue tunique blanche avec laquelle vous vous êtes présenté pour marque de la pureté de vos intentions, et préparez-vous à recevoir l'honorable habillement des Chevaliers de la Cité Sainte, puisque vous avez rempli avec édification toutes les conditions nécessaires pour obtenir cette faveur.

Les deux parrains lui aident à quitter la robe blanche.

Le Préfet lui place sur la poitrine la Chlamyde des Chevaliers en lui disant :

Le Préfet

A l'origine, les fondateurs de l'Ordre remettaient deux vêtements au nouveau Chevalier :

1) La Cotte d'Armes de peau blanche, ornée de la croix de l'Ordre, qui rappelle ce que vous devez à la religion et à notre Ordre de la Cité Sainte, que vous devez avoir en honneur ; et

que vous devez faire rougir ses ennemis par votre bonne conduite. Cette Cotte rappelle que le Chevalier combat pour la cause de Dieu, pour la foi chrétienne et pour l'Ordre.

2) La Chlamyde, robe blanche et sans tache qui rappelle la vie régulière, la chasteté et la pureté de mœurs que vous avez promises. Cette Chlamyde rappelle, quant à elle, le caractère religieux de l'Ordre.

En le revêtant de cette Chlamyde :

Le Préfet

Aujourd'hui nous vous revêtons d'un seul vêtement, union de la Cotte d'Armes et de la Chlamydes qui associe la signification profonde des deux états du Chevalier.

En lui ceignant l'épée par-dessus la Chlamyde :

Le Préfet

Je vous ceins de cette épée, qui vous est la marque de la noblesse que vous avez acquise par vos vertus dans l'Ordre de la Cité Sainte ; elle est aussi un symbole de la défense que vous devez à la religion, à votre patrie, à vos Frères, et de la protection que vous avez promise aux malheureux et aux opprimés ; mais qu'elle ne vous soit jamais un moyen de répandre le sang, ainsi que cela n'est arrivé que trop souvent à la honte de la vraie religion chrétienne ; plaignez les adversaires du nom chrétien ; c'est avec les armes victorieuses des discours édifiants et du bon exemple des vertus qu'un vrai Chevalier doit ramener dans les sentiers de la vérité ceux qui s'en sont écartés.

En lui passant l'écharpe blanche sur l'épaule droite :

Le Préfet

Recevez cette écharpe, ornement d'un Chevalier ; sa couleur blanche, uniforme dans l'Ordre, vous annonce que vous êtes attaché à la défense de la sainte religion chrétienne et qu'il ne vous est pas plus permis d'en changer qu'aux Chevaliers qui étaient attachés à un parti.

En le revêtant du manteau :

Le Préfet

Recevez ce manteau, principal ornement d'un Chevalier ; il vous est un symbole de la charité chrétienne et fraternelle par laquelle vous devez secourir et protéger les malheureux et couvrir les fautes de vos Frères.

En lui donnant la croix pectorale suspendue au col :

Le Préfet

Recevez cette croix, signe respectable de la sainte religion chrétienne, par laquelle vous êtes lié à l'Ordre de la Cité Sainte ; nous l'attachons sur votre poitrine afin qu'elle soit plus près de votre cœur ; sa couleur rouge vous rappelle que notre unique Seigneur et divin Maître Jésus-Christ a répandu son sang jusqu'à la mort pour le salut des hommes. Souvent les anciens Chevaliers ont sacrifié leur vie et leurs richesses pour son honneur et sa défense ; vous, mon Frère, vous devez à leur exemple être toujours prêt à tout quitter pour Dieu et pour sa cause, et surtout lui offrir un sacrifice journalier de votre volonté et des affections de votre cœur purifiées par son amour.

En lui donnant l'éperon d'or (le Maître des Cérémonies adjoint ou le parrain va chercher le coussin sur lequel est placé l'éperon d'or et le tend au Maître des Cérémonies qui le pose sur le talon gauche du postulant et le retire sans l'attacher)

Le Préfet

Mettez cet éperon d'or, ornement particulier d'un Chevalier, recevez-le comme un symbole mémoratif de vigilance pour tout ce qui concerne l'Ordre, et de la célérité avec laquelle vous devez vous relever si vous avez le malheur de tomber dans quelque faute.

En lui mettant l'anneau d'or au petit doigt de la main droite :

Le Préfet

Recevez cet anneau d'or, marque extérieure de l'Ordre, que vous devez porter constamment ; il fut dans tous les temps un ornement caractéristique des Chevaliers ; que la croix qui est gravée au-dedans et les lettres qui sont gravées au-dessus vous rappellent sans cesse les vœux qui vous lient à notre Ordre, et particulièrement à cette Province dite

En lui donnant les gants :

Le Préfet

Mettez à vos mains ces gants qui complètent l'armement des Chevaliers ; que leur couleur blanche bordée de rouge vous rappelle qu'un vrai Chevalier de l'Ordre doit être irréprochable dans toutes ses actions.

Le Maître des Cérémonies fait mettre à genoux le candidat, sur un coussin disposé à cet effet sur la haute marche du gradin.

Le Préfet prend des mains du Doyen l'épée de l'Ordre avec laquelle il crée le Novice Chevalier de l'Ordre, pendant que le Senior agite la bannière au-dessus de la tête du Novice qui dès ce moment est appelé Chevalier. Le Préfet le touche trois fois avec ladite épée, sur la tête et sur les deux épaules, en lui disant:

Le Préfet

Moi, par le pouvoir que j'ai dans l'Ordre en qualité de Préfet, je vous crée Chevalier de l'Ordre Bienfaisant des Chevaliers Maçons de la Cité Sainte, au nom du Père, (il le touche sur la tête), du Fils, (sur l'épaule droite) et du Saint-Esprit (sur l'épaule gauche).

Il quitte l'épée de l'Ordre (c'est-à-dire qu'il la remet au Doyen) et continue en lui mettant les deux mains sur les épaules

Le Préfet

Soyez un homme bienfaisant, pacifique et courageux, zélé

pour la gloire de Dieu, que vous devez aimer de tout votre cœur, et votre prochain comme vous-même. Montrez-vous donc en tout un digne Chevalier.

En lui mettant le chapeau de Chevalier sur la tête :

Le Préfet

Recevez ce signe de la vraie liberté d'un homme qui s'est dégagé de l'empire du mal, par lequel vous devenez l'égal de vos Frères, le défenseur et l'ami du peuple de Dieu. Que la force et la grâce divines soient toujours avec vous.

En lui donnant son nom d'Ordre :

Le Préfet

Vous porterez dans l'Ordre le nom de Frère (prénom) Eques Chevalier du Christ et de la Cité Sainte. Ce sera par ce nom que vous serez désormais reconnu parmi nous.

Le Préfet

Le Roy d'Armes va énoncer vos armes d'Ordre ainsi que votre devise.

Le Roy d'Armes (ou son représentant, le Héraut ou Poursuivant d'armes)

Vos armes d'Ordre seront(il lui donne ses armes d'Ordre), avec cette légende(il lui donne sa devise).

Le Préfet

Ce ne sera plus que par ces nom, armes et devise que vous serez désormais connu dans l'Ordre ; vous devez les conserver toute votre vie.

Le Préfet embrasse le nouveau Chevalier sur les deux joues et au front en lui disant :

Le Préfet

Je vous embrasse, mon Bien-Aimé Frère, du baiser de paix et

de fraternité, comme notre Frère en Jésus-Christ, et comme notre compagnon dans l'Ordre de la Cité Sainte.

Relevez-vous, Révérend Chevalier.

Que la grâce divine et la paix qui en est le fruit demeurent toujours en vous et en nous tous.

Le Préfet relève le nouveau Chevalier et l'embrasse sur les deux joues et au front. Le nouveau Chevalier étant relevé, le Préfet lui donne le signe caractéristique des Chevaliers, qui est une croix tracée en deux temps sur la poitrine avec le pouce. Celui qui est interrogé trace une ligne longitudinale (c'est-à-dire verticale) et celui qui interroge y répond en traçant une ligne horizontale qui traverse la première, ce qui figure une croix, chacun traçant une partie du signe sur sa poitrine.

Le Préfet lui donne le mot de reconnaissance qui est E.....L. Il se donne en quatre syllabes égales. Celui qui est interrogé donne la première et la troisième, celui qui interroge donne les deux autres, et lorsqu'il est complet, on s'embrasse mutuellement sur les deux joues ; celui qui a interrogé donne le mot entier, l'autre répond : AMEN.

Il lui enseigne ensuite la manière de frapper à la porte du Chapitre qui consiste à frapper un coup fort avec le poing, et à frapper ensuite avec le doigt du milieu, après un petit intervalle bien distinct, la batterie ordinaire de trois coups des Apprentis Maçons, ce qui fait en tout quatre coups comme ceci :

O - oo- o.

Il lui explique ainsi cette batterie :

Le Préfet

Le premier coup fort que vous avez frappé avec le poing vous désigne la supériorité que vous venez d'acquérir par le titre de Chevalier, sur toutes les classes inférieures de l'Ordre ; et les trois coups suivants, qui sont une répétition de la batterie des Apprentis Maçons, vous annoncent que vous redevenez Apprenti, mais dans un autre ordre de science, dont l'unique vrai Maître est au ciel.

Efforcez-vous donc, mon Bien-Aimé Frère, de vous rendre digne de son secours et de sa lumière.

Le Maître des Cérémonies et les deux parrains conduisent le nouveau reçu au milieu du chœur. Etant là, il tire son épée du fourreau, avec laquelle il frappe l'air trois fois de suite ; au premier temps il frappe devant lui, au deuxième, il frappe sur sa droite, et au troisième, sur sa gauche (ce qui forme un chrisme ; le Maître des Cérémonies lui montrera auparavant la manière de procéder).

Pendant qu'il frappe l'air trois fois avec son épée, le Prieur ecclésiastique dit :

Le Prieur ecclésiastique

Puissions-nous en ton nom, Seigneur, repousser les ennemis qui se lèvent en nous : car ce n'est pas dans mon arc, ni dans mon glaive, mais c'est en Toi, Seigneur, que je mettrai mon espérance.

(Ce qui précède n'a pas lieu d'être pour un Chevalier ecclésiastique. Quant aux salutations qui suivent, il les fait en s'inclinant profondément).

Le Chevalier, avant de remettre son épée dans le fourreau, salue profondément, comme il a fait en entrant dans le chapitre :

- 1 - Le Préfet et tous les Dignitaires qui sont au fond oriental du Chapitre ;
- 2 - Les Frères de la colonne latérale à leur droite ;
- 3 - Ceux de la colonne à leur gauche ;
- 4 - Ceux qui sont au fond du Chapitre du côté de l'entrée, à l'occident. Après quoi les deux parrains vont reprendre leurs places ordinaires.

XI - ACTES D'OBEDIENCE DU NOUVEAU CHEVALIER

Le Préfet dit au nouveau reçu :

Le Préfet

Mon Frère, vous avez promis l'obéissance d'Ordre à vos supérieurs ; vous la devez à ce titre à sa grandeur le Révérendissime Maître Provincial, chef de cette Province, au Révérendissime Grand Prieur de ce District, à votre Préfet et à votre Commandeur, comme aux organes et aux dépositaires des lois. Jaloux de régner sur votre cœur par la persuasion, l'exemple des vertus, le zèle le plus éprouvé, et jamais par une autorité arbitraire, vous n'aurez jamais à regretter l'obéissance libre et volontaire que vous vous imposez.

Il est de règle que vous vous acquittiez dès à présent de ce devoir, venez donc me donner le signe ordinaire de celle que vous me devez en qualité de votre Préfet, je la recevrais en même temps au nom de vos principaux supérieurs absents que je représente ici.

Le Maître des Cérémonies conduit le nouveau Chevalier vers le Préfet, qui lui présente la poignée de son épée ; il en saisit le pommeau avec la main droite en lui faisant une profonde inclination.

C'est ainsi que se fait le signe d'obédience.

Le Préfet, en la recevant, lui explique quels sont les supérieurs absents pour qui il la reçoit aussi.

Si le Maître Provincial ou le Grand Prieur se trouvaient présents, il ira leur prêter l'obédience avant de se présenter au Préfet.

De là, il sera conduit au Commandeur titulaire de la commanderie à laquelle il sera attaché, auquel il la prêtera de même comme ci-dessus.

Si le titulaire est absent, il la prêtera pour lui au Doyen du Chapitre, qui lui dira :

Je reçois, mon Bien-Aimé Frère, votre obédience au nom du Révérend Frère Commandeur de auquel vous la devez comme à votre chef immédiat qui est absent.

Cela fait, le Préfet lui dit :

Le Préfet

Allez maintenant vous présenter au Révérend Frère Prieur ecclésiastique de cette Préfecture. Vous irez ensuite faire votre offrande de Chevalier dans le bassin destiné pour les pauvres.

Le Maître des Cérémonies le conduit vers le Prieur ecclésiastique, auquel le nouveau Chevalier fait une profonde inclination ; le Prieur, en lui présentant la Règle des Chevaliers lui dit :

Le Prieur ecclésiastique

Mon Bien-Aimé Frère, baisez avec respect ces Règles, qui seront désormais les guides infailibles de votre conduite dans l'Ordre.

Le Maître des Cérémonies le conduit au bassin d'offrande, dans lequel le nouveau Chevalier met la pièce d'or d'usage, ou l'équivalent.

Pendant qu'il s'en acquitte, le Préfet dit :

Le Préfet

Heureux celui qui prend en pitié le pauvre et l'indigent ; au jour du malheur le Seigneur le délivrera.

(Pendant ce temps, le Doyen et le Senior auront regagné leurs places, après avoir remis l'épée de l'Ordre et la bannière au Porte-Glaive et au Porte-Bannière).

Le Préfet :

Prenez séance, mes Frères.

XIII - EXHORTATION ET EXPLICATIONS DU PREFET

Le nouveau Chevalier étant de retour au milieu du Chapitre, le Préfet lui dit :

Le Préfet

Mon Bien-Aimé Frère, vous voilà maintenant irrévocablement lié, par un engagement solennel à l'Ordre Bienfaisant des Chevaliers Maçons de la Cité Sainte, et à la pratique fidèle et constante des devoirs particuliers qu'il impose ; vous aviez depuis longtemps manifesté le désir de parvenir à ce terme final de la carrière maçonnique, mais on a dû vous éprouver dans les classes symboliques pour s'assurer de votre zèle, de votre discrétion, et de votre goût pour les vertus religieuses, morales et patriotiques qui y sont enseignées ; c'est là que vous en avez reçu les leçons, mais c'est ici principalement que vous devez les mettre en pratique, et vous livrer à un nouveau genre d'études.

Dans la persuasion où nous sommes que vous réaliserez toutes nos espérances, nous nous félicitons d'avoir acquis à l'Ordre des Chevaliers Maçons de la Cité Sainte un Frère qui s'était déjà montré digne de lui appartenir.

Le trophée d'armes qui est devant vous, indique que l'Ordre des Chevaliers de la Cité Sainte dérive de l'ancien Ordre général de la Chevalerie, duquel dérivent aussi d'autres Ordres religieux et militaires, et particulièrement celui du Temple, avec lequel le nôtre a le plus d'affinité ; il se voua les armes à la main à la défense de la religion chrétienne et des lieux saints, et au secours de l'humanité. Ces temps malheureux où des flots de sang humain furent versés pour la défense des nations chrétiennes sont passés ; l'état militaire de l'Ordre a cessé ; ses occupations sont devenues plus douces, plus consolantes, et ses devoirs plus utiles à l'humanité. Ce trophée n'est donc plus conservé parmi nous que pour nous rappeler les vertus et les devoirs des Chevaliers, dont les diverses pièces qui le composent sont l'emblème.

Ecoutez attentivement l'instruction destinée aux Chevaliers, elle vous fera connaître l'origine et le but primitif de notre Ordre, la route que vous devez suivre désormais pour

parvenir à ce but, ses rapports avec divers Ordres et sociétés qui ont existé, et particulièrement avec l'Ordre vrai, sublime et par excellence, qui les a tous précédés.

Allez maintenant, mon Bien-Aimé Frère, recevoir le baiser fraternel des Frères Chevaliers, et nous finirons la cérémonie de ce jour par la lecture de l'instruction que je vous ai annoncée.

Le Maître des cérémonies conduit le nouveau reçu vers le premier Chevalier qui est sur la droite du Préfet, et de là en suivant jusqu'au bout de la ligne capitulaire ; il ramène après de l'autre côté vers le Prieur ecclésiastique en suivant de même la ligne capitulaire de ce côté-là. De là, il le conduit au bas du Chapitre vers les Chevaliers non Capitulaires.

En abordant les Frères, il leur présente la main droite qu'ils se serrent mutuellement et ils s'embrassent sur les deux joues en silence.

Le Maître des Cérémonies le ramène au milieu du Chapitre, où il le fait asseoir pour entendre l'instruction des Chevaliers que le Préfet lit (ou fait lire par le Frère qui aura été chargé de ce soin).

XIV - INSTRUCTION INTEGRALE POUR LA RECEPTION DES FRERES CHEVALIERS DANS L'ORDRE BIENFAISANT DES CHEVALIERS MACONS DE LA CITE SAINTE

Mon Bien-Aimé Frère,

I - Au moment où vous fûtes admis au noviciat, on prit le soin bien important de vous faire connaître l'excellence de l'Ordre Bienfaisant des Chevaliers Maçons de la Cité Sainte. La cause de son union avec l'Initiation Symbolique des Maçons dans le Régime Rectifié vous fut expliquée, et l'on vous présenta en même temps les rapports de la Chevalerie et de l'Initiation maçonnique avec l'Initiation parfaite, qui renferme le but essentiel, et qui n'est connu que du Haut et Saint Ordre. Un tableau si intéressant ne saurait être entièrement effacé de votre mémoire. Vous vîtes alors que tout ce que vous deviez attendre de l'Ordre se réduisait à perfectionner ce tableau, autant qu'il peut dépendre de la faible humanité.

C'est donc le même ordre de choses qui va nous occuper, car la scène ne saurait plus varier ; elle ne peut que s'agrandir et s'embellir, pour devenir plus attrayante et plus instructive. Après cela, mon Bien Aimé Frère, vous n'aurez plus rien à exiger de l'Ordre.

[Désormais livré à vos propres forces dont on a cherché à vous apprendre à faire un légitime usage, si vous avez à attendre quelque chose de nos Maîtres, ce ne peut être qu'en mettant fidèlement en pratique les utiles leçons qui vous ont été données, que nous espérons pour vous - et que nous souhaitons pour nous – de vous voir augmenter vos connaissances, multiplier vos forces, et acquérir de nouveaux moyens qui vous mettront peut-être à portée d'éclairer ceux mêmes qui vous ont indiqué la seule route pour parvenir à ce Temple du vrai bonheur, où se conserve le feu sacré, la source de toutes lumières qui, pour être caché au vulgaire, ne fut jamais éteint, et a jeté quelques étincelles dans nos Temples.

Dans la plupart des Régimes maçonniques qui méconnaissent l'origine et le but primitif et essentiel de l'initiation ; dans ces Régimes où quelques branches détachées du tronc majestueux ont été cultivées avec soin comme si c'eût été l'arbre même, à l'instant où l'on parvient au dernier grade il semble que le voile va se lever pour laisser apercevoir la lumière dans tout son éclat, et ce ne sont souvent, hélas, que de nouvelles ténèbres !]

Pour nous, mon Bien-Aimé Frère, moins présomptueux et plus jaloux de vous aider que de vous instruire, parce que nous savons reconnaître les bornes de notre mission, ne nous dissimulant point que des êtres dégradés, encore qu'ils aient le sentiment intime de leur grandeur passée, ne peuvent présenter que l'ombre de la Vérité, mais qu'à Dieu seul est réservé de la dévoiler à ceux qu'il juge dignes de la contempler, nous vous dirons, mon Bien-Aimé Frère, que ce sont bien moins des secrets que nous avons voulu vous révéler que des vérités que nous avons cherché à graver dans votre âme. Mais ces vérités, mal connues des hommes, trop souvent dédaignées, trop sublimes pour être exposées à la profanation, ne pouvaient les intéresser qu'en les leur présentant sous le voile ingénieux des symboles et des allégories, et en leur faisant répéter emblématiquement tout ce qui les intéresse, tout ce qui s'est opéré, s'opère et s'opérera pour eux dans l'univers. Ce secret, lorsqu'il serait le seul, ne suffirait-il pas pour satisfaire l'homme sage ou détrompé qui fuit ce merveilleux qui éblouit, et ne cherche que la simple vérité qui éclaire ?

[Mais tout comme l'homme est à ses propres yeux un témoin de ce qui a été et de ce qui doit être, de même l'initiation maçonnique, en nous enseignant ce qu'il nous importe le plus de connaître, et suffit à notre bonheur, semble nous attester que l'Initiation parfaite doit être une initiation à des connaissances générales et plus élevées.

Tout ce que nous savons, tout ce que nous pouvons vous révéler de ce secret, c'est qu'il existe encore des Maîtres dans cette Science importante : vous apprendre à les chercher, vous dire à quels signes ils peuvent vous reconnaître, c'est satisfaire à tous nos engagements, et, nous osons le dire, vous avoir rendu le plus important service que l'homme puisse attendre de ses semblables.

Puissent les soins que nous allons prendre vous intéresser, vous paraître aussi utiles qu'ils le sont, et produire le bien essentiel que nous en avons retiré pour nous-mêmes !]

Ce n'est point vainement, mon Bien-Aimé Frère, que l'on vous a présenté le Temple de Salomon comme un symbole général et un type fondamental qu'il était important de méditer. En voyant toutes les révolutions qui l'ont précédé et suivi ; en se rappelant les faits historiques du peuple choisi, on a sous les yeux l'histoire générale de l'homme. Ce grand tableau a été mis en action par vous-même dans le cours de votre carrière maçonnique. Vous avez travaillé à rebâtir votre Temple particulier, et ces paroles des Saintes Ecritures vous apprendront si ce travail est important :

" Si vous et vos enfants vous vous détournez de Moi et que vous abandonniez les lois et les ordonnances que je vous ai proposées, dit le Seigneur à Salomon, je vous exterminerai de la Terre qui est à Moi et que je vous ai donnée ; je rejetterai loin de Moi ce Temple que j'ai consacré à mon Nom (1) je le rendrai la fable du monde, et je ferai en sorte qu'il serve d'exemple aux nations. Cette Maison, qui aura appartenu au Très-Haut, sera un sujet de raillerie pour tous ceux qui passeront devant. Frappés d'étonnement ils diront : Pourquoi le Seigneur a-t-il traité ainsi cette Terre et cette Maison ? Et on leur répondra : C'est qu'ils ont abandonné le Seigneur, le Dieu de leurs Pères, qui les avait tirés de la terre d'Egypte, qu'ils ont pris des dieux étrangers et qu'ils les ont

adorés et révéérés : voilà ce qui a attiré tous ces maux sur eux "
(2 Chroniques VII, 19-22).(2)

Si ce Temple fameux est devenu la fable du monde et un sujet de raillerie pour le commun des hommes, il fut et sera toujours un exemple utile pour le peuple maçon, et l'objet de ses profondes méditations. Qui ne sait qu'il a été dit par Celui qui fut l'accomplissement de toutes les figures : Il sera tellement détruit qu'il n'y demeurera pas pierre sur pierre ? (Matthieu XXIV, 2) Mais n'imitons pas le peuple juif qui en pleure la perte ; le voile est déchiré, ces paroles de l'Évangile : Détruisez ce Temple et je le rétablirai dans trois jours (Jean II, 19) n'ont plus rien d'obscur, nous savons qu'il était la figure de l'homme, le vrai Temple de Dieu, et que son Esprit habite en nous (1 Corinthiens III, 16-17).

Tel est aussi, mon Bien-Aimé Frère, le Temple que nous élevons pour la gloire du Suprême Architecte de l'Univers, pour la félicité des membres de l'Ordre et pour l'avantage de la famille humaine. Mais il nous fallait un modèle, et en pouvait-il être un plus parfait que celui élevé par Salomon à Jérusalem et que la Gloire du Seigneur vint habiter ?

Comme Maçon symbolique, vous en avez étudié la structure et les dehors ; comme Novice vous êtes entré dans le porche ; comme Chevalier, vous venez d'être admis dans le Temple même et les portes du sanctuaire vous sont ouvertes. Mais, mon Bien-Aimé Frère, tous les Chevaliers ne sont pas pénétrés des rayons qui en émanent ; il en est qui, victimes de l'habitude et des préjugés, ferment les yeux avec dédain et retournent sur leurs pas ; d'autres en entrevoient l'éclat et la beauté, sans avoir le courage de les fixer constamment ; d'autres enfin, jugeant mieux de leur origine et de la noblesse de leur être, ne négligent rien pour se rendre dignes de les contempler. Soyez du nombre de ces derniers, mon Bien-Aimé Frère. Par une scrupuleuse attention sur vous-même, écarterez les préventions, consultez vos forces et surtout, ne négligez pas votre intelligence, ce flambeau lumineux pour ceux dont l'amour de la Vérité est l'unique mobile. On ne saurait trop répéter pour l'instruction commune que c'est par les lumières que Celui qui est la Vérité même répand toujours autour d'elle, que nous pouvons espérer de percer le voile que le Suprême Architecte a étendu sur la nature et sur ses merveilleux ouvrages. Vous l'avez reçu, mon

Bien-Aimé Frère, ce flambeau lumineux. Tout ce que nous avons pu faire a été de le ranimer. Sachez donc en faire un digne usage, sans vous reposer sur des secours étrangers et purement humains.

[Si l'initiation maçonnique ne devait pas conduire ceux qui savent s'en rendre dignes à la connaissance du but essentiel et secret, vous penseriez peut-être que l'initiation maçonnique a voulu, à défaut de but réel, se saisir des vérités religieuses et éternelles afin d'attacher les hommes vertueux à cette institution ; et il en est beaucoup qui pourraient craindre que ces vérités ne souffrissent quelque altération dans nos Temples ; d'autres qui pourraient penser que les choses secrètes de l'initiation sont un culte particulier, et qui croiraient devoir attendre que leurs doutes fussent éclairés pour en rendre un à l'Etre Suprême.]

La Profession de foi que vous avez prononcée, mon Bien Aimé Frère, répond à tout. Ce n'est pas à changer le culte que nous sommes appelés, c'est à enseigner aux hommes de quelle importance il est pour eux de le rendre. Et en voyant nos Temples secrets réunir indistinctement tout ce qui porte le nom de chrétien, cette unité d'hommage que nous adressons à la Divinité n'est peut-être qu'une figure de l'unité visible qui devrait régner sur la terre, et l'Initiation parfaite aurait, tout semble l'indiquer, le moyen de faire cesser ces divisions qui ont troublé l'Eglise, et travaillerait, par là, à y ramener ceux qui s'en sont séparés. Cette opinion ne pourrait alarmer que ceux qu'un faux zèle anime, que le fanatisme rendrait soupçonneux, et ceux-là oublieraient que le Maçon, et surtout le Chevalier de la Cité Sainte, a promis d'être tolérant envers tous ses Frères chrétiens comme lui. Mais nous leur disons à tous : "Dans quelque communion chrétienne que la divine Providence vous ait fait naître, ne vous contentez pas de l'adorer dans ce Temple secret ; allez incessamment Lui rendre publiquement le culte que vous Lui devez. Soyez l'exemple des chrétiens, c'est là où le Maître vous jugera, c'est à la porte que vous trouverez quelque jour le guide qui doit vous conduire dans le Sanctuaire où réside la Vérité. Si elle se montre à vous, ne croyez pas qu'elle vous dise que vous avez à retrancher quelque chose du culte, vous aurez bien plutôt à y ajouter. Mais en attendant, jouissez de tous les secours que la religion vous offre, usez-en avec respect et confiance. Si vous profitez de ce sage conseil, vous vous serez rapproché du vrai Maître, il vous donnera

ce qui vous est nécessaire, ce qu'il vous a destiné dès le commencement."

(ici, on peut passer directement à la p. 90.)

[Le but essentiel, pour être vrai et utile à l'homme, doit nécessairement se trouver sur cette route, il doit avoir pour base la propre nature de l'homme, satisfaire à tous les besoins de l'âme et lui apprendre l'usage des choses temporelles qui l'entourent. Il doit être propre à tous les temps, à tous les lieux, à tous les individus qui y apportent les dispositions requises ; enfin il doit embrasser tout ce qui tend à sa plus grande perfection : tels sont, mon Bien Aimé Frère, ses caractères essentiels.

Ah ! ne demandons plus pourquoi ce but est devenu si secret. Un but si ancien, si peu connu, si sublime, n'a dû être transmis, vu la dépravation de l'espèce humaine, qu'avec la précaution des initiations mystérieuses et graduelles. Aussi trouve-t-on des traces de ces initiations secrètes chez tous les peuples de la terre et même chez les plus anciens. A la vérité, leur but primitif a souvent été altéré, quelquefois même entièrement corrompu. Partout on voit des formes, des cérémonies, des symboles, pour préparer l'aspirant à concevoir le but qu'on se proposait et des épreuves rigoureuses pour son esprit, son âme, et son corps.

Nous avons retenu de la Règle de nos Frères Chevaliers Templiers cette maxime sage : Lorsque quelqu'un de la masse de perdition veut s'attacher à notre Ordre, qu'on ne le lui accorde pas d'abord. Mais, selon le commandement de saint Paul, éprouvez les esprits s'ils sont de Dieu, et après, qu'on lui permette l'entrée (3).

II - Après ce qui vous a été dit lors de votre réception au noviciat, il est peu de choses à ajouter sur l'ancienneté de l'initiation. Mais pour vous convaincre de son importance comme de l'universalité de son but primitif, nous allons mettre sous nos yeux ce qu'en ont pensé les Maçons des siècles précédents. C'est dans les annales maçonniques d'Angleterre que nous allons puiser ce que nous vous dirons. Nous n'aurions pas besoin de leur secours pour asseoir et justifier ce que nous avançons, mais ce que nous y trouvons servira à développer ce qu'on vous a dit jusqu'à ce moment.

Au Xe siècle, sous le règne du Roi Athelstan, Edwin son frère, en vertu d'une charte, convoqua à York, l'an du Seigneur 926, tous les Maçons du Royaume, c'est-à-dire tous les initiés, et ce furent les Maçons de France qui apportèrent avec eux les Règlements des Loges. Tout ce qui avait été conservé de l'initiation, en grec, en latin, en langue gauloise et en plusieurs autres langues, fut produit dans cette Loge, et on forma les Constitutions et les Règlements des Loges anglaises.

Des siècles s'écoulèrent ; ce qu'un roi avait favorisé, la prévention tenta de le détruire par une main royale. Sous la minorité d'Henry VI, en 1425, le Parlement d'Angleterre défendit aux Francs-Maçons de s'assembler. Mais ce roi, parvenu à l'âge où l'homme peut juger sainement et par lui-même, manifesta le désir et le projet de se faire initier dans l'Ordre, si les réponses qu'on lui ferait à des questions qu'il avait méditées étaient de nature à l'y déterminer. Cet interrogatoire par demandes et réponses, écrit de la main d'Henry VI, fut retrouvé en 1696, publié et commenté par le célèbre philosophe Jean Locke. Mais avant d'en rapporter sommairement les expressions, pour apprécier la sincérité des réponses que firent les Maçons aux questions d'Henry VI, il ne faut pas perdre de vue que c'étaient des hommes qu'on avait voulu rendre suspects, qu'ils étaient interrogés par un prince, et qu'il eût été bien dangereux pour eux de le tromper. L'initiation qu'on lui aurait rendue désirable l'aurait bientôt désabusé, et que n'auraient-ils pas eu à redouter du pouvoir qui les aurait fait repentir de leur imprudence ?

Voici, mon Bien-Aimé Frère, en substance, les questions d'Henry VI et les réponses qui y furent faites :

1° - Quel peut être le secret de la Maçonnerie ?

Réponse : Elle est le moyen d'acquérir la connaissance de la nature, de la puissance qui agit en elle, et de ses merveilleux ouvrages ; elle est la science des vrais nombres, poids et mesures par lesquels tout être est constitué, et de la vraie manière de former toutes les choses dont il peut résulter quelque bien pour l'homme.

2° - Où a commencé la Maçonnerie ?

Réponse : Elle a commencé parmi les premiers hommes qui ont peuplé l'Orient et qui l'ont reçue de Dieu même ; de là, étendant ses progrès vers l'Occident, elle y a apporté avec elle à des hommes presque sauvages et malheureux des consolations et des secours.

3° - Par qui a-t-elle été apportée en Occident ?

Réponse : Les Phéniciens, le peuple le plus commerçant de la haute antiquité, vinrent les premiers d'Orient en Occident, et y apportèrent avec eux ces connaissances originaires d'Orient.

4° - Comment a-t-elle été apportée en Angleterre ?

Réponse : Pythagore, Grec de Nation, voyagea pour s'instruire en Egypte, en Syrie, et dans tous les ports où les Phéniciens avaient apporté la Maçonnerie ; il fut initié dans les sciences, et fit des progrès très étendus ; à son retour il se perfectionna encore et devint un philosophe très célèbre ; il s'établit dans la Grande Grèce ; là, il initia à son tour, et institua dans Crotone une Grande Loge qui forma plusieurs initiés ; ceux-ci en formèrent d'autres successivement, dont quelques-uns voyagèrent en France, où ils en formèrent aussi : c'est de là qu'à la suite des temps la Maçonnerie passa en Angleterre.

5° - Les Maçons ont-ils plus de connaissances que les autres hommes ?

Réponse : Les Maçons n'ont pas essentiellement plus de connaissances que les autres hommes, mais ils ont plus de droits et d'occasions d'en acquérir ; plusieurs, à la vérité, manquent de capacité, un plus grand nombre manquent de l'activité qui est nécessaire pour se procurer ces utiles connaissances.

6° - Les Maçons sont-ils meilleurs que les autres hommes ?

Réponse : Il est des Maçons qui sont moins vertueux que quelques autres hommes ; mais ils sont pour la plupart meilleurs qu'ils ne seraient s'ils n'étaient pas Maçons.

7° Quels sont les arts et les sciences que les Maçons ont communiqués au genre humain ?

Réponse : Les Maçons ont enseigné au genre humain l'Agriculture, l'Architecture, l'Astronomie, la Géométrie, la Science des nombres, la Musique, la Poésie, la Chimie ; enfin la Religion et la Législation.

8° - Les Maçons ont-ils communiqué aux autres hommes toutes les connaissances qu'ils possédaient ?

Réponse : Ils ont constamment communiqué de temps en temps au genre humain ceux d'entre leurs secrets qui pouvaient être généralement utiles, et n'ont refusé que ceux qui auraient pu devenir nuisibles dans les mains des malintentionnés, afin qu'ils ne puissent pas être employés par des méchants à de mauvaises fins. Ils ont aussi gardé ceux qui n'auraient pu être utiles qu'en y joignant des instructions qui ne doivent se donner qu'en parfaite Loge.

Tel était le langage des Maçons du XVe siècle, de ceux qui deux siècles auparavant avaient reçu de Jean Fram (mot indéchiffrable dans le manuscrit) le nom de Maçons. Et, comme nous, ils font remonter l'initiation à la plus haute antiquité et ils la font dériver de la Source, de toute Vérité. Cet interrogatoire, dont l'authenticité est reconnue en Angleterre, et qui s'y conserve encore, répond à tous les systèmes qui attribuent aux Templiers ou à tels autres modernes l'institution de la Maçonnerie, comme aussi à ceux qui ont négligé l'essentiel pour ne s'occuper que des sciences secondaires. Et peut-être les Maçons qui répondirent à Henry VI consultèrent-ils quelques-uns de ces Maîtres cachés qui se montrent au besoin ; car il y en eut toujours partout de plus ou moins instruits.

Quoiqu'il en soit, Henry VI demanda si on lui communiquerait ces mêmes arts et secrets de la Maçonnerie.

La réponse que lui firent les Maçons est bien remarquable et bien propre à produire de sérieuses réflexions chez ceux qui croient que tout est dû à leur rang et à leur moindre désir.

Réponse : Vous serez enseigné, lui répondirent-ils, si vous en êtes digne. Vous serez instruit si vous êtes capable de l'être.

Henry était roi et pouvait tout exiger ; mais il sentit qu'il fallait mériter ce que les prétentions ni l'autorité ne sauraient jamais obtenir. Il le mérita sans doute puisqu'il fut initié. Il fut satisfait puisqu'il devint le protecteur des Maçons.

III - Ainsi l'initiation maçonnique indique une Science extrêmement vaste puisqu'elle embrasse tout. Les Chevaliers Maçons de la Cité Sainte sont bien loin de nier son universalité. Mais, comme ils savent que très peu d'hommes sont dignes de la contempler, encore moins de la posséder ; que cette Science a ses parties et ses degrés, ils conseillent à leurs frères de s'attacher à la branche qui est le plus près d'eux, qui est le plus à la portée de tous, qui produit les fruits les plus salutaires pour l'homme, enfin à celle qui touche à sa nature essentielle.

Et ne croyez pas pour cela, mon Bien-Aimé Frère, que l'Ordre veuille vous éloigner de la science qui vous est propre, il ne cherche qu'à vous garantir de celle qui est fausse. Mais celui qui, dans ses recherches, prendra pour guide sa propre curiosité, s'abandonnera à des désirs cupides ou indiscrets, s'exposera infailliblement à être détourné de sa vraie route et à tous les maux qui doivent suivre ce funeste égarement.

Ah ! mon Bien-Aimé Frère, gardez-vous donc de vous livrer entre les mains de ces fourbes d'autant plus dangereux qu'ils empruntent la livrée de la vérité et se décorent du tablier de la vertu. Souvent, on leur prête, sans s'en apercevoir, les armes empoisonnées dont ils frappent ceux qui, attirés par l'appât du merveilleux, éblouis par l'espoir trompeur des richesses, se laissent séduire par des résultats qui paraissent et qui sont en effet surnaturels. Qu'il est difficile d'abord de démasquer ces fourbes ! Ils paraissent invoquer la Puissance Suprême, source de toutes lumières, et c'est la puissance ennemie qui leur répond !

Leurs œuvres sont des œuvres de ténèbres, leurs séraphim et leurs éphods ne rendent que des oracles faux comme eux. Semblables à ces magiciens de l'Egypte, ils jettent leurs verges et elle se changent en serpents ; mais elles ne sont plus dévorées par celle de

Moïse pour détromper ceux qui sont témoins de ces prodiges (Exode VII, 10-13) et, à l'exemple de Pharaon, leurs cœurs s'endurcissent.]

Craignons, craignons tous de tenter le Seigneur comme les Israélites dans le désert, en lui demandant mal à propos des preuves de sa présence, de son pouvoir et de sa bonté.

Et pourrions-nous en douter après ce qu'il a fait pour nous ? Tremblons de réaliser d'avance ce que dit saint Paul : que l'ange de ténèbres siégera dans le Temple de Dieu et y usurpera le pouvoir et les honneurs divins (Ephésiens II, 3-4). Souvent détrompés trop tard de leurs erreurs, les Maçons qui se sont égarés dans leurs recherches se font un devoir de devenir incrédules. Auraient-ils éprouvé tant de maux, en verrions-nous tant victimes de leur curiosité indiscreète, s'ils avaient cherché la Sagesse ? Imitons Salomon qui préféra dans le fond de son cœur cette Sagesse et qui en récompense connut la nature physique et la nature intellectuelle. Alors seulement nous pourrions espérer une partie de ses succès (Exode VII, 10-13).

Malheureux sont ceux qui ignorent que les connaissances parfaites nous furent apportées par la Loi spirituelle du christianisme, qui fut une initiation aussi mystérieuse que celle qui l'avait précédée : c'est dans celle-là que se trouve la Science universelle. Cette Loi dévoila de nouveaux mystères dans l'homme et dans la nature, elle devint le complément de la science. Elle est la plus sublime, la plus élevée, la plus parfaite de toutes, enfin la seule à désirer pour un vrai Chevalier de la foi.

Saint Paul nous en a très bien dépeint l'excellence en disant que la loi de Moïse n'étant que l'ombre des choses futures, et ne conduisant rien à la perfection, il était nécessaire qu'un Pontife établi pour l'éternité selon l'ordre de Melchisédech, perfectionnât ce qu'elle avait d'imparfait, qu'il réformât ce qu'elle ne faisait que promettre et que figurer.

Ce Pontife divin nous a procuré la liberté des enfants de Dieu (4), au lieu de l'esprit de servitude qui régnait sous l'Ancien Testament : soyez donc vraiment chrétien, et vous serez heureux. (Hébreux VI, 20 et VII, 11-18 ; Romains VI, 14 et VIII, 14 ; Galates IV, 31 et V, 13 ; Romains III, 20 ; Galates II, 16).

Ne pensez pas que le signe caractéristique de la religion chrétienne vienne de vous être donné pour une vaine et arbitraire décoration. Ce signe est la clé de toute la science. Il est l'accomplissement de toutes les figures que nous représente la Loi d'Alliance ou de Promesse. Il les explique toutes. Il nous figure cette colonne de nuée lumineuse qui marchait guidée par l'ange du Seigneur devant le camp des Israélites pour les conduire dans la Terre promise. Ah ! si nous pouvions regretter la terre d'Egypte, ce signe lumineux deviendrait obscur pour nous, comme la colonne de nuée qui devint ténébreuse pour les Egyptiens, et tandis qu'elle éclairait les Israélites, les guidait à travers les eaux, elle attirait les autres pour les y engloutir. Rappelons-nous encore, mon Bien-Aimé Frère, que ce serpent d'airain élevé par Moïse dans le désert pour guérir ceux qui avaient été piqués par les serpents, n'était qu'une figure de ce signe dont vous venez d'être décoré, et dont il est dit dans l'Évangile sur lequel nous avons reçu vos serments : Sicut Moyses exaltavit serpentem in deserto, ita exaltari oportet filium hominis - Comme Moïse a élevé le serpent dans le désert, il faut que soit élevé le Fils de l'Homme (Jean III, 14).

Si ce langage ne vous paraissait pas assez philosophique, nous vous répondrions par ces paroles de l'Évangile : Si quelqu'un rougit de Moi et de Mes paroles au milieu de cette race adultère et corrompue, le Fils de l'homme rougira aussi de lui quand Il viendra dans la gloire de son Père accompagné des anges (Marc VIII, 38). Vous venez de vous déclarer pour Lui devant nous, déclarez-vous de même avec prudence devant la multitude. N'oubliez jamais qu'il est la porte étroite de la bergerie, que celui qui y monte par un autre endroit est un larron et un voleur (Jean X, 1-2 et 7). Le Pasteur des brebis peut seul, même ici-bas, vous y conduire. Vous n'avez plus rien à attendre des hommes. On vous l'a toujours dit et nous devons le répéter pour la dernière fois : l'Ordre peut vous guider, vous aider dans votre travail, mais ce sera toujours à vous à le faire.

[Ne désespérez pas, mon Bien-Aimé Frère, en suivant fidèlement la route que nous venons de vous tracer, de rencontrer quelque jour ces Maîtres qu'il est inutile de chercher, et encore plus d'employer aucune voie d'importune sollicitation. Ils viennent au-devant de ceux qui les cherchent avec un désir pur et vrai. Toute autre prétention les repousse et les rend invisibles. Ayez cette

confiance que lorsque vous aurez poli la pierre brute qui vous a été donnée, dès le premier pas, comme l'emblème des préjugés et des vices du cœur de l'homme dégradé de sa première nature, elle sera employée à l'édifice du Temple de la Sagesse.

Mais sera-ce jamais à vous à décider si elle sera assez polie pour un ouvrage aussi parfait ?]

Armez-vous de courage, de persévérance et de résignation.

[Et si jamais, ce qu'à Dieu ne plaise, le dégoût ou l'impatience venaient à s'emparer de vous, en voyant que l'entrée du Sanctuaire vous est refusée, rappelez-vous, mon Bien-Aimé Frère, les murmures des enfants d'Israël contre Moïse et Aaron et que Dieu, pour les faire cesser, lui ordonna de placer douze verges pour tous les princes des tribus dans le Tabernacle de l'Alliance devant l'Arche du Témoignage, et lui dit : La verge de celui d'entre eux que j'aurai élu fleurira (Nombres XVII, 2-5). Attendez donc votre élection].

On vous a dit que vous redeveniez apprenti dans un ordre de choses dont le seul vrai Maître est au ciel, adressez-vous à Lui. Si vous savez profiter des conseils qui vous sont donnés aujourd'hui, vous en recueillerez le fruit, avant nous peut-être. Et pour nous servir encore d'une allusion maçonnique, peut-être retrouverez-vous ce nom sacré gravé sur cette précieuse lame d'or, et qui doit réaliser l'emblème en allumant le feu sacré pour ne plus s'éteindre.

[Après avoir cherché à vous armer contre vous-même pour vous garantir de toute curiosité indiscreète, l'Ordre des Chevaliers Maçons de la Cité Sainte vous fait un aveu qui ne vous donne aucun droit : il est une classe d'instruction qui fut longtemps tenue secrète et à laquelle celui qui vous en parle dans ce moment n'a peut-être et n'aura peut-être jamais part. Elle est destinée à être la récompense des vertus du Chevalier. Elle se donne gratuitement, car il est des connaissances qu'on profanerait en les mettant à prix d'argent, même lorsqu'il est destiné à des actes de bienfaisance. Et nous ne pouvons savoir ni dire si c'est le dernier terme où le Maçon peut être conduit. Rendez-vous digne de cette faveur, elle est quelquefois funeste, car à celui à qui on a donné beaucoup on demandera beaucoup (Luc XII, 48).]

Reçu dans le sein de cet Ordre de Bienfaisance et de Lumière, ne vous en séparez plus. Ailleurs on pourrait vous promettre davantage et tenir moins que notre modestie ne vous laisse espérer, ou vous donner des richesses trompeuses, un art dangereux. Unissez vos vœux aux nôtres pour que les vérités se réunissent et que tous les Chevaliers et les Maçons ne soient animés que d'un même désir : la propagation de la foi et le triomphe de la religion chrétienne.

Nous prions l'Etre ineffable, Source de toutes lumières, de bénir vos efforts et les nôtres, pour sa plus grande gloire, pour notre commun bonheur et pour celui de l'humanité.

Après l'instruction, le Préfet dit :

Le Préfet

Révérend Maître des Cérémonies, conduisez le nouveau Frère Chevalier à la place qui lui est destinée dans nos assemblées.

Le Maître des Cérémonies le conduit au bas du Chapitre et le fait asseoir à l'occident parmi les Frères Chevaliers non Capitulaires.

1. Le texte manuscrit porte : "en mon Nom". La fidélité au sens oblige à modifier la lettre en écrivant : "à mon Nom" - comme font les traducteurs de notre époque.
2. Les références aux Saintes Ecritures sont dues au rédacteur de l'instruction et figurent en marge du manuscrit.
3. Règle du Temple, article 58. Cette citation est extraite d'un ouvrage contemporain : Histoire des Ordres militaires ou des Chevaliers...(Amsterdam 1721), chap. XXVI : Les Chevaliers du Temple ou Templiers. L'attribution erronée à St Paul de cette recommandation qui se trouve dans la 1^{ère} épître de St Jean (IV, 1) est imputable à cette traduction ; l'original latin dit simplement "l'Apôtre", sans le nommer.
4. "De Dieu" : ces deux mots ajoutés pour reproduire plus littéralement la formule de St Paul (dans Romains VIII,21).

CHAPITRE SEPTIEME
RITUEL DE LA RECEPTION ET VESTITION
DES CHEVALIERS ECCLESIASTIQUES

La préparation et la réception des Frères Chevaliers ecclésiastiques de l'Ordre sont les mêmes que pour les Chevaliers séculiers ; elles ne diffèrent qu'en ce qui concerne les parties distinctives de leur habillement ; et par conséquent le Préfet et le Prieur ecclésiastique, doivent chacun en ce qui les concerne, supprimer du rituel tout ce qui se rapporte à l'épée, dont les Frères ecclésiastiques ne sont pas armés, ainsi qu'à l'écharpe et à l'éperon.

Le Novice postulant ayant été préparé dans la chambre de retraite par le Maître des Cérémonies et par les deux parrains, dont le second doit être pris de préférence parmi les Frères Chevaliers ecclésiastiques, sera amené par eux à la porte du Chapitre sans épée, vêtu d'une longue robe noire ou soutane, avec la cotte d'armes et le cordon d'Ordre des Novices, ayant par-dessus la longue tunique blanche ou aube des candidats.

Après qu'il a prononcé ses vœux d'Ordre, le Prieur ecclésiastique fait les prières prescrites au rituel des Chevaliers séculiers pour les vêtements et ornements, en supprimant seulement celle qui est pour l'épée.

Aussitôt après qu'il a fini celle qui est pour la croix d'Ordre, le Préfet dit au candidat :

Le Préfet

Quittez mon Frère, cette tunique blanche avec laquelle vous vous êtes présenté pour marque de la pureté de vos intentions. Recevez des mains du Révérend Frère Prieur ecclésiastique le rochet qui doit caractériser votre état dans l'Ordre, et vous viendrez ensuite recevoir des miennes l'honorable habillement et les signes caractéristiques des Chevaliers de la Cité Sainte, puisque vous avez rempli avec édification toutes les conditions nécessaires pour obtenir cette faveur.

Les deux parrains lui aident à quitter la tunique blanche et la cotte d'armes des Novices. Le Maître des Cérémonies le fait mettre à genoux devant l'autel clérical, où le Prieur le revêt du rochet, en lui disant :

Le Prieur ecclésiastique

Recevez, mon bien aimé Frère, cette tunique de lin, en signe d'innocence, de chasteté, de pureté des mœurs et surtout de tout ce que vous devez à la sainte religion du Christ.

Le Prieur L'embrasse sur les deux joues et le fait relever.

Le Maître des Cérémonies le conduit, accompagné de ses deux parrains, qui portent les bassins, vers le Préfet, qui est assisté du Doyen tenant l'épée de l'Ordre et du Senior tenant la bannière pour la cérémonie de la vestition, comme il suit.

Le postulant étant à genoux, le Préfet lui place sur la poitrine le camail, en lui disant :

Le Préfet

Je vous revêts de ce camail de couleur blanche, orné de la croix de l'Ordre, non en signe de guerre, mais pour vous rappeler ce que vous devez à la religion et à notre Ordre de la Cité sainte, pour son honneur et la confusion de ses ennemis.

En lui attachant la ceinture d'Ordre autour des reins par-dessus le rochet :

Le Préfet

Je ceins vos reins de cette ceinture, ornement des Chevaliers ecclésiastiques de l'Ordre, pour qu'il vous soit un signe de la vigilance que vous devez exercer sur vous-même et pour qu'il vous rappelle l'exemple éminent que vous devez à vos Frères.

En le revêtant du manteau :

Le Préfet

Que ce manteau, principal ornement d'un Chevalier, vous soit un symbole de la charité chrétienne et fraternelle par laquelle vous devez secourir et protéger les malheureux et couvrir les fautes de vos Frères.

En lui donnant la croix pectorale :

Le Préfet

Recevez cette croix, signe respectable de la Sainte Religion chrétienne, par laquelle vous êtes lié à l'Ordre de la Cité Sainte. Nous l'attachons sur votre poitrine afin qu'elle soit plus près de votre cœur. Sa couleur rouge vous rappellera que notre unique Seigneur et divin Maître Jésus-Christ a répandu son sang jusqu'à la mort pour le salut des hommes. Souvent les anciens Chevaliers ont sacrifié leur vie et leurs richesses pour son honneur et sa défense. Vous, mon Frère, vous devez à leur exemple être toujours prêt à tout quitter

pour Dieu et pour sa cause et, surtout lui offrir un sacrifice journalier de votre volonté et des affections de votre cœur purifié par son amour divin.

En lui mettant l'anneau d'or au petit doigt de la main droite :

Le Préfet

Recevez cet anneau d'or, marque extérieure de l'Ordre, que vous devez porter constamment ; il fut dans tous les temps un ornement caractéristique des Chevaliers ; que la croix qui est gravée au-dedans et les lettres qui sont gravées au-dessus vous rappellent sans cesse les vœux qui vous lient à notre Ordre.

En lui donnant les gants :

Le Préfet

Mettez à vos mains ces gants. Que leur couleur blanche, bordée de rouge vous rappelle qu'un vrai Chevalier de l'Ordre doit être irréprochable dans toutes ses actions.

Le Préfet prend des mains du Doyen l'épée de l'Ordre avec laquelle il crée le Novice Chevalier de l'Ordre, pendant que le Senior agite la bannière au-dessus de la tête du Novice qui dès ce moment est appelé Chevalier. Le Préfet le touche trois fois avec ladite épée, sur la tête et sur les deux épaules, en lui disant :

Le Préfet

Moi, par le pouvoir que j'ai dans l'Ordre en qualité de Préfet représentant le Maître Provincial, et pour la plus grande gloire de Dieu et l'avantage de la famille humaine, je vous crée Chevalier de l'Ordre Bienfaisant des Chevaliers Maçons de la Cité Sainte,

au nom du Père, (il le touche sur la tête)

du Fils, (sur l'épaule droite)

et du Saint-Esprit (sur l'épaule gauche)

Il quitte l'épée de l'Ordre (c'est-à-dire qu'il la remet au Doyen) et continue en lui mettant les deux mains sur les épaules :

Le Préfet

Soyez un homme bienfaisant, pacifique et courageux, zélé pour la gloire de Dieu, que vous devez aimer de tout votre cœur, et votre prochain comme vous-même. Montrez-vous donc en tout un digne Chevalier.

En lui mettant la barrette de Chevalier ecclésiastique sur la tête :

Le Préfet

Recevez cette barrette des Chevaliers ecclésiastiques de l'Ordre. Qu'elle vous soit le signe de la vraie liberté d'un homme qui s'est dégagé de l'empire du mal, par lequel vous devenez l'égal de vos Frères, le défenseur, l'instructeur et l'ami du peuple de Dieu. Que la force et la grâce divines soient toujours avec vous.

En lui donnant son nom d'Ordre :

Le Préfet

Vous porterez dans l'Ordre le nom de Frère (prénom) Eques Chevalier du Christ et de la Cité Sainte. Ce sera par ce nom que vous serez désormais reconnu parmi nous.

Le Préfet

Le Roy d'Armes va énoncer vos armes d'Ordre ainsi que votre devise.

Le Roy d'Armes (ou son représentant, le Héraut ou Poursuivant d'armes)

Vos armes d'Ordre seront (il lui donne ses armes d'Ordre), avec cette légende (il lui donne sa devise).

Le Préfet embrasse le nouveau Chevalier sur les deux joues et au front en lui disant :

Le Préfet

Ce ne sera plus que par ces nom, armes et devise que vous serez désormais connu dans l'Ordre ; vous devez les conserver toute votre vie.

Le Préfet

Je vous embrasse, mon Bien-Aimé Frère, du baiser de paix et de fraternité, comme notre Frère en Jésus-Christ, et comme notre compagnon dans l'Ordre de la Cité Sainte.

Que la grâce divine et la paix qui en est le fruit demeurent toujours en vous et en nous tous.

Relevez-vous, Révérend Chevalier.

Le Préfet relève le nouveau Chevalier et l'embrasse sur les deux joues et au front.

Il lui explique le signe, le mot de reconnaissance et la manière de s'annoncer à la porte du Chapitre en Chevalier, comme ci-devant au rituel des Chevaliers séculiers, ainsi que pour tout ce qui s'ensuit.

Excepté que, lorsque le nouveau reçu est ramené au milieu du Chapitre pour y faire les quatre saluts d'Ordre, n'étant pas armé de l'épée, il les fait seulement par des inclinations.

ANNEXE I

Les Actes du Convent de Wilhelmsbad contiennent en annexe la pièce suivante, curieuse à reproduire et à comparer avec le rituel définitif (nous avons conservé la présentation mais modernisé l'orthographe)

N° 168

Idée du Rituel de Chevalerie

L'ouverture se fait par le Préfet en latin à la Gloire du Dieu tout-puissant, & de la Sainte Trinité, & au plus grand bien des hommes.

Le Doyen fait les réponses.

Le Sous-Prieur ecclésiastique, ou à son défaut un Elémosynaire, pris parmi les Chevaliers les plus âgés, & le plus respectable par ses mœurs, fait les prières.

Le Commandeur du district dont est le Chevalier qui doit être armé, annonce qu'un Ecuyer a fait son Noviciat, & demande à prononcer les engagements de Chevalier Bienfaisant, qu'on lui a fait connaître auparavant.

Le Sous-Prieur rend compte de ses sentiments religieux, & de son respect invariable pour le christianisme. Le Trésorier atteste que la dot de l'écuyer, qui toute entière est consacrée à des établissements de Bienfaisance, a été déposée, le Magister Ritualium, enfin, introduit l'écuyer sans épée, ni chapeau, ni manteau, mais en bottes, & avec l'habit blanc sans croix.

Le Préfet lui explique à son entrée ce que c'est qu'un Chevalier Bienfaisant, qu'il va se dévouer à la défense de la religion chrétienne, de l'innocence, & de l'humanité, on fait sur lui les prières prises de l'ancien Rituel de Chevalerie, bénit son épée, & le fait ensuite prononcer lui-même ses obligations entouré des Capitulaires, & agenouillé devant l'Autel entre les mains du Célébrant, & tandis que le Sous-Prieur ecclésiastique lui impose les mains.

Après qu'il a prononcé ses vœux, il se met à genou devant le Célébrant, & en reçoit la cotte d'armes blanche, en lui disant en latin, ou en traduction :

"Je vous revêts de cet habit blanc, symbole de la vie pure, & sans tache, que vous devez mener en l'honneur de l'Ordre, à l'avantage de vos Frères, & à la satisfaction de votre conscience."

On lui met ensuite le manteau en lui disant :

"Recevez le vêtement d'honneur du Chevalier, symbole de la charité chrétienne, qui vous ordonne de recevoir toute personne misérable sous votre manteau bienfaisant, & de couvrir les fautes de votre prochain du manteau de l'indulgence fraternelle."

On lui ceint l'épée en lui disant :

"Je vous ceins l'épée pour combattre les ennemis de la patrie, de la religion, & de la vertu, elle doit vous servir d'emblème du combat que vous devez livrer aux passions, aux préjugés, & aux vices, qui déshonorent le Chevalier."

On lui attache la croix de l'Ordre en disant :

"Recevez cette croix, gage de la foi, de l'espérance, & du bonheur des Chevaliers, sa couleur rouge vous rappelle le sang de notre Sauveur divin, qui fut fustigé pour le salut du monde."

On lui donne le Nom d'Ordre, l'anneau, signe extérieur par lequel les Chevaliers se reconnaissent, & on l'embrasse en lui disant :

"Je vous embrasse comme Chevalier & camarade, qui se dévouera avec nous au service de l'humanité souffrante."

Il lui impose la toque en lui disant :

"Soyez un homme libre, & franc, l'égal de vos Frères, l'ami de la religion & de la vertu."

Il lui donne l'accolade sur le front, & les épaules en lui disant :

"Creo te equitem beneficum sanctae religionis Christi, & miserorum strenuum deffensorem in nomine Patris, Filii, & Spiritus Sancti." (1)

Pendant que le nouveau Frère embrasse les membres du Chapitre, le Préfet dit "Ecce quam bonum, & quam jucundum habitare Fratres in unum." (2)

Il prête ensuite l'obédience, en se mettant sous la bannière du Chapitre, & touchant le pommeau de l'épée de ses Supérieurs immédiats. Il baise la Règle.

On referme le Chapitre après les prières d'usage, & la quête faite pour les pauvres.

Les fêtes, réduites au Convent National au nombre de trois, ne pourront plus avoir lieu, puisqu'elles se rapportèrent à l'O. des T. (3), à l'exception de la dernière du 2 Novembre, qui est la fête des Morts, qui pourra être conservée avec quelques changements, si on le trouve à propos, & on en pourrait ajouter une à la St Jean d'hiver destinée au renouvellement des vœux des Chevaliers, & à célébrer plus particulièrement la Bienfaisance.

Les Chevaliers auront un signe, & un cri d'armes, qui sera Jérusalem.

(1) Trad : "Je te crée Chevalier Bienfaisant de la religion du Christ, et défenseur intrépide des malheureux, au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit."

(2) "Voici, qu'il est bon, qu'il est agréable pour des Frères de demeurer ensemble" (psaume 133, 1).

(3) Ordre des Templiers.

ANNEXE II

Instruction pour les Chevaliers Bienfaisants de la Cité Sainte sur l'ancienneté et le but primitif de la Maçonnerie rédigée et approuvée dans le convent national des trois provinces des Gaules tenu à Lyon en septembre et octobre 1778 = 465

Mon bien aimé frère,

Lorsque vous avez été admis au noviciat, on vous fit connaître l'Ordre illustre auquel vous alliez appartenir ; on vous rappela son origine, ses progrès, le haut degré de gloire où il fut élevé, et les persécutions puissantes qui opérèrent si promptement sa ruine. Ce fut alors que, sous le secret le plus inviolable, vous apprîtes que cet Ordre malheureux qui avait paru tout à fait anéanti par les coups de la haine et de l'injustice, ne cessa cependant pas jamais d'être, et que plusieurs vertueux chevaliers, échappés aux supplices les plus cruels, avaient eu le courage de le conserver sous le voile mystérieux des symboles et des allégories maçonniques. Vous vîtes ses malheurs exactement retracés dans nos quatre premiers grades, par leur rapport avec les révolutions du temple de Salomon qui lui avait servi de berceau. Vous connûtes enfin, Mon Cher et bien aimé frère, les lieux où l'Ordre était secrètement conservé, les chefs illustres qui l'ont gouverné et comme il s'est propagé dans ce Royaume où il se reforma dans une assemblée nationale sous le nom de Chevaliers Bienfaisants de la Cité Sainte, premier titre de nos fondateurs. Ainsi , l'Ordre s'étant remis au premier moment de son existence, a fait une renonciation absolue, générale et particulière, à tous les titres, droits, privilèges et possessions qu'il avait pu acquérir depuis dans sa carrière glorieuse. Pénétrée des mêmes sentiments qui animèrent nos pieux instituteurs en faveur de la famille humaine, cette assemblée fit des règlements pour étendre la bienfaisance de l'Ordre sur toutes les espèces de besoins qui peuvent affliger l'homme. Elle s'attacha à former un plan d'administration relatif aux temps, aux mœurs du siècle et à l'état actuel de l'Ordre, qui peut mériter la confiance et la protection des gouvernements politiques.

Lors de votre profession, on vous fit connaître les devoirs des chevaliers en général, et de chaque classe en particulier, vous promîtes solennellement de remplir tous ceux de la votre et de vous dévouer constamment avec zèle à la bienfaisance, que l'Ordre vous avait alors essentiellement proposé. Votre dévouement généreux à l'utilité des hommes, et surtout des malheureux, vous a mérité l'estime et l'attachement de vos frères ; puissiez vous jouir longtemps des douceurs que doit vous procurer une association uniquement fondée sur la vertu et pour le bonheur de l'humanité.

Irrévocablement lié au Saint Ordre des Chevaliers Bienfaisants de la Cité Sainte, vous en recevrez aujourd'hui, Mon Cher et Bien Aimé Frère, des lumières plus importantes ; il vous frayera la route à des connaissances qui en éclairant votre esprit, vous fourniront de nouveaux motifs de remplir vos engagements, et de nouveaux moyens de devenir utile aux hommes, puisque votre bienfaisance envers eux aura un but bien supérieur à leurs besoins physiques et moraux.

Depuis longtemps le temple de Salomon a été l'objet de vos études ; il va l'être encore, mais sous un autre point de vue. Comme simple maçon, vous en avez étudié la structure et les dehors, comme novice, vous êtes entré dans le porche, comme chevalier, on vous a admis dans le temple-même, l'Ordre va ouvrir devant vous la porte du sanctuaire, mais dès lors, livré à vous-même, vous n'attendrez plus aucun succès que de votre travail. Votre intelligence exercée sur les symboles, et sur les allégories doit percer par ses propres efforts le voile que le Suprême Architecte de l'Univers a répandu sur ses ouvrages ; il vous en a donné les moyens, c'est à vous de les employer.

Le sanctuaire du temple, Mon Cher Frère, est ouvert devant tous les chevaliers, mais tous ne sont pas pénétrés des rayons qui en émanent. Il en est qui, victime de l'habitude et des préjugés ferment leurs yeux avec dédain et retournent sur leur pas, d'autres en entrevoient l'éclat et la beauté, sans avoir le courage de les fixer constamment ; d'autres enfin, jugeant mieux de l'excellence de leur propre origine et de la noblesse de leur être, ne négligent rien pour se rendre dignes de les contempler avant de juger des objets que vous allez entrevoir. Ayez donc la plus sérieuse attention sur vous-même, écarterez les préventions, consultez vos forces, choisissez vos modèles, et surtout ne négligez pas votre intelligence, ce flambeau toujours lumineux pour ceux dont l'amour de la vérité est l'unique mobile.

Jusqu'à présent, Mon Cher Frère, vous avez regardé les Chevaliers de la Cité Sainte, comme les instituteurs de la franc-maçonnerie, cependant elle est beaucoup plus ancienne. La maçonnerie était connue chez diverses nations de l'Europe plusieurs siècles avant la fondation de leur Ordre. Les annales maçonniques d'Angleterre en fournissent une preuve d'autant moins suspecte, que les maçons anglais y reconnaissent que les Lumières et les anciens règlements apportés par les Maçons de France à leur première assemblée nationale leur furent d'un grand secours, ce qui indique, de leur aveu, que la franc-maçonnerie était plus ancienne, à cette époque, en France qu'en Angleterre; voici comme elles l'expriment :

Quoique les actes anciens de la fraternité en Angleterre eussent été détruits ou perdus dans les guerres des Saxons et des Danois, cependant le Roi Athelstan, petit fils du Roi Alfred, entreprit de grands travaux après avoir établi la paix dans ces états... Il fit venir pour l'aider plusieurs maçons de France qui apportèrent avec eux les règlements des loges conservées depuis le temps des romains ; ils obtinrent du Roi d'améliorer la constitution des loges anglaises d'après ce modèle étranger, et d'augmenter la récompense des travaux des maçons. Le prince Edwin, frère du Roi Athelstan, ayant été instruit de la maçonnerie et s'étant imposé les devoirs d'un maître par amour pour l'art, et pour les principes sur lesquels il est fondé, obtint de son frère une chartre qui donna aux maçons le droit de correction parmi eux ainsi qu'il l'était dans l'antiquité, où la liberté et le pouvoir de se gouverner eux-mêmes, de rectifier tout ce qui pouvait l'exiger dans leurs travaux, et d'avoir annuellement une assemblée générale.

Ce fut en conséquence de cette chartre que le prince Edwin convoqua à York au mois de juin de l'an du Seigneur 926, tous les Maçons du royaume. Ils s'y rendirent, et formèrent une loge générale, ou Grande Loge dont Edwin fut le grand Maître. Ils apportèrent tous les actes et écrits concernant la Maçonnerie ; quelques-uns en grec, d'autres en latin, en langue gauloise, et en d'autres langues, d'après lesquels cette assemblée forma les constitutions et les règlements des loges anglaises, fit une loi pour qu'ils fussent maintenus et observés dans les ans à venir, et fixa une récompense avantageuse pour le travail des Maçons.

Ainsi la première Grande Loge nationale tenue en Angleterre est antérieure, au moins de deux siècles, de la fondation de l'Ordre des Chevaliers de la Cité Sainte, ainsi pour trouver l'origine de la franc-maçonnerie, il faut chercher dans des temps beaucoup plus reculés. Mais quoiqu'elle ait existé longtemps avant le siècle de nos illustres fondateurs, vous ne serez pas étonné, Mon Cher Frère, qu'ils aient été du petit nombre des initiés aux mystères de la franc-maçonnerie, et qu'ils aient établi l'ordre, non seulement dans les vues de bienfaisance auxquelles ils se vouèrent publiquement, mais aussi pour conserver en secret et parmi eux des mystères sublimes auxquels des Souverains même rendaient hommage et s'honoraient de participer. C'est de là, sans doute, qu'est parvenue l'opinion assez générale qui a attribué, dans tous les temps, des connaissances mystérieuses et secrètes à quelques-uns des principaux chevaliers.

Logés dès la naissance de l'Ordre, par les bienfaits de Baudouin, sur les ruines du temple célèbre élevé par Salomon dans la ville de Jérusalem à la Gloire du Grand Architecte de

l'Univers, temple qui était le symbole universel de l'initiation des Maçons, nos fondateurs eurent un double motif pour perpétuer ces mystères parmi eux, en les confiant à ceux de leurs frères qui en seraient les plus dignes, en sorte qu'à l'époque fatale de la destruction de l'Ordre, les chevaliers qui purent échapper à cette sanglante persécution trouveront dans l'initiation même qui leur avait été transmise, un moyen de la perpétuer avec sûreté sous le voile de la Maçonnerie ; puisque le même symbole du temple de Salomon, de sa destruction et de sa restauration, présentait aussi un tableau frappant des révolutions que l'Ordre des T. avait éprouvé, et du rétablissement que nos frères malheureux ne cessèrent de désirer et d'attendre.

Cependant, ils ajoutèrent aux symboles de l'initiation primitive, des allégories qui n'étaient relatives qu'à l'Ordre et aux circonstances particulières où ils se trouvèrent eux-mêmes. Dès lors l'initiation maçonnique eut pour leurs successeurs deux objets très différents qui ne tardèrent pas à se confondre et à faire perdre de vue le but principal. Le petit nombre de frères qui avaient échappé au supplice ou à la destruction, l'éloignement où ils se trouvaient les uns des autres, la crainte de persécutions nouvelles et d'un anéantissement total, firent que dès lors on ne s'occupa guère dans l'admission des chevaliers, que des épreuves qui pourraient rassurer l'ordre sur leur discrétion. Très peu d'entre eux furent initiés aux anciens mystères de la franc-maçonnerie, ou en furent trouvés dignes ; en sorte que la plupart des frères ne connurent bientôt d'autre science que celle de l'Ordre et de ses malheurs ; et ne virent dans la maçonnerie que des emblèmes historiques, propres à conserver sans danger la mémoire de ces faits. Ainsi l'ancien et véritable but fut sacrifié à celui qui leur était personnel, et serait tout à fait oublié, s'il était de nature à l'être et s'il n'avait été conservé ailleurs, comme vous vous en convaincrez de nouveau par les annales de la franc-maçonnerie d'Angleterre. En nous faisant connaître la doctrine des Maçons du 15^e siècle, elles nous fournissent une preuve évidente que l'initiation maçonnique est bien antérieure à la fuite des Chevaliers Templiers et à l'application qu'ils firent des trois grades symboliques, puisqu'elles nous apprennent que dans le siècle qui suivait la ruine de cet Ordre, les Maçons avaient un but infiniment plus élevé, et qu'ils paraissaient même ignorer que la maçonnerie servit alors de voile et d'asile à ces illustres malheureux.

L'an 1425, sous la minorité d'Henri VI, roi d'Angleterre, qui régna depuis 1423 jusqu'en 1471, les Maçons furent persécutés et la Chambre des Communes interdit leurs assemblées sous des peines graves. Henri VI devenu majeur, prit de la Société une opinion différente de celle qu'on lui avait suggérée ; il voulu s'éclairer par lui-même de ce qui la concernait, et forma le dessein de se faire initier, si les réponses qu'on lui ferait à des questions qu'il avait méditées, étaient de nature à le déterminer. La solution en fut sans doute satisfaisante, puisqu'il fut admis dans cette Société et en devint le protecteur. Ce fut l'an 1442 et la 19^{ème} année de son règne qu'il manifesta ce projet.

L'interrogatoire fait par ce prince, et les réponses qui y furent faites par les Maçons éclairés de son temps, furent trouvées environ cent ans après par John Leyland, antiquaire du roi Henri VIII, et chargé par lui, lors de l'abolition des monastères de recueillir et conserver tous les manuscrits précieux qui pouvaient s'y trouver. Cette pièce importante était écrite en anglo-saxon, et à ce qu'on prétend de la propre main d'Henri VI. Leyland traduisit cette pièce originale, et déclara l'avoir fait très fidèlement par ordre de son altesse (les rois d'Angleterre n'ayant pas alors le titre de Majesté). On ignore ce qu'est devenu le manuscrit original. La traduction anglaise de John Leyland fut ignorée pendant longtemps, mais on conservait le souvenir de son existence, et Milord Thomas, comte de Penbrock, maçon zélé, la faisait chercher avec soin. Lorsqu'en 1696, le célèbre philosophe Jean Lock, alors profane, mais qui cessa bientôt de l'être, la découvrit dans la bibliothèque de Bodleian, et en obtint une copie qu'il envoya au comte de Penbrock, accompagnée de notes très intéressantes. Nous ne rapporterons ici qu'en abrégé les questions et les réponses qui y sont consignées.

Henri demanda :

1) quel peut être le secret de Maçonnerie ? 2) où a commencé la Maçonnerie ? 3) par qui a-t-elle été apportée en occident ? 4) comment a-t-elle été portée en Angleterre ? 5) les Maçons ont-ils plus de connaissances et sont-ils meilleurs que les autres hommes ?

6) quels sont les arts et les sciences que les Maçons ont enseignés au genre humain ?

7) ont-ils communiqué aux autres hommes toutes les connaissances qu'ils possédaient ?

Il était bien délicat de lui répondre : comme roi, il pouvait exiger bien des choses, et il eut été bien dangereux de tromper un prince que l'initiation aurait désabusé. Premièrement lui répondirent-ils, la Maçonnerie est le moyen d'acquérir la connaissance de la nature, de la puissance qui agit en elle, et de ses merveilleux ouvrages ; elle est la science des vrais nombres, poids et mesures par lesquels tout être est constitué, de la vraie manière de former toutes les choses dont il peut résulter quelque bien pour lui. Deuxièmement, elle a commencé parmi les premiers hommes qui ont peuplé l'orient, qui l'ont reçu de Dieu même ; de là, étendant ses progrès vers l'occident, elle y a apporté avec elle, à des hommes presque sauvages et malheureux, des consolations et des secours. Troisièmement, les phéniciens, le peuple le plus commerçant de la haute antiquité, vinrent les premiers d'orient en occident et apportèrent avec eux ces connaissances originaires d'orient. Quatrièmement, Pythagore, grec de nation, voyagea pour s'instruire en Egypte, en Syrie et dans tous les pays où les phéniciens avaient apporté la Maçonnerie. Il y fut initié dans les sciences et fit des progrès très étendus. A son retour, il se perfectionna encore, et devint un philosophe extrêmement célèbre. Il s'établit dans la grande Grèce ; là il initia à son tour, et institua dans Crotona une grande loge qui forma plusieurs Maçons. Ceux-ci en formèrent d'autres successivement dont quelques uns voyagèrent en France, où ils formèrent d'autres Maçons. C'est de là qu'à la suite des temps, la maçonnerie passa en Angleterre. Cinquièmement, les Maçons n'ont pas essentiellement plus de connaissances que les autres hommes, mais ils ont plus de droits et d'occasions pour en acquérir ; plusieurs, à la vérité, manquent de capacités, un plus grand nombre encore manquent de cette activité qui est surtout nécessaire pour se procurer toutes sortes de connaissances. Il est des Maçons qui sont moins vertueux que quelques autres hommes, mais ils sont pour la plupart meilleurs qu'ils ne seraient s'ils n'étaient pas Maçons.

Sixièmement, les Maçons ont enseigné au genre humain l'agriculture, l'architecture, l'astronomie, la géométrie, la science des nombres, la musique, la poésie, la chimie, enfin la législation et la religion.

Septièmement, ils ont constamment communiqué de temps en temps au genre humain, ceux d'entre leurs secrets qui pouvaient être généralement utiles, ils n'ont réservé que ceux qui auraient pu devenir nuisibles dans des mains mal intentionnées, afin qu'ils ne puissent pas être employés par des méchants à des mauvaises fins. Ils ont aussi gardé ceux qui n'auraient pu être utiles sans qu'on y joignit des instructions qui ne pouvaient se donner qu'en parfaite loge. Henri VI, satisfait des éclaircissements qu'il venait de recevoir, demanda enfin si on lui communiquerait ces mêmes arts et secrets de la Maçonnerie ? La réponse qu'il reçut est bien remarquable et propre à produire de sérieuses réflexions chez ceux qui croient que tout est dû à leur rang, et à leurs moindres désirs !

Vous serez enseigné, lui répondirent les Maçons, si vous en êtes digne ! Vous serez instruit, si vous êtes capable de l'être ! Henri était roi et pouvait tout exiger, mais il sentit qu'il fallait mériter ce que les prétentions et l'autorité ne saurait jamais obtenir.

On pourrait vous citer, Mon Frère, beaucoup d'autres faits de ce genre, mais ceux-là vous suffiraient pour vous donner des notions intéressantes sur l'origine et le but primitif de l'initiation maçonnique pour peu que vous soyez disposé à vous livrer à des recherches en ce genre.

Depuis que vous avez été admis dans l'ordre maçonnique, vous avez été souvent surpris

de l'incertitude qui règne parmi nos frères sur le véritable but de leur initiation, mais vous devez aujourd'hui reconnaître que si elle eut primitivement un but qui exigeait la plus profonde vénération de ceux qui avaient le bonheur de le connaître, il ne dut être communiqué qu'après les plus longues épreuves dans les grades symboliques, d'où il arriva que plus les Maçons vraiment initiés furent circonspects pour admettre les prosélytes à la connaissance des mystères de l'ordre, plus ceux qui n'en furent pas jugés dignes, s'épuisèrent en vaines recherches, et en spéculations inutiles pour découvrir le sens des allégories qui leur avaient été confiées. Mais ce qu'ils parvinrent à connaître des différents buts vrais ou faux, qu'ils imaginèrent n'ayant aucune importance, ils furent d'autant moins difficiles à conférer les grades auxquels ils avaient été admis. D'où vient que le nombre des loges et des Maçons augmenta autant que la confusion des origines et des idées, d'où vous devez conclure, Mon Cher frère, que le Maçon qui veut sérieusement connaître tout ce que ce titre annonce, ne saurait faire trop d'efforts pour démêler les divers objets qui ont été confondus sous les emblèmes maçonniques, afin d'y saisir tout ce qui peut le conduire à la connaissance du but essentiel à l'homme, ainsi il doit principalement s'attacher à reconnaître la différence qui se trouve entre l'initiation maçonnique, et la science maçonnique ; car la science est la chose même, l'initiation n'en est que le moyen.

Pour vous guider dans une étude aussi importante, le comité du convent national des trois provinces des Gaules tenu à Lyon en septembre et octobre 1778 a fait rédiger cette introduction préliminaire en faveur des chevaliers qui estiment ce genre de recherches ; voici l'acte de sa délibération par laquelle il a consacré dans l'ordre un but aussi respectable.

Plusieurs frères chevaliers ayant fait un rapport au convent national des trois provinces des gaules, qu'il existait dans les loges de l'Europe diverses opinions sur l'origine et le vrai but de la maçonnerie, et ayant désiré que le convent entreprit de fixer, autant qu'il serait possible, les idées des frères sur cet objet essentiel, le comité chargé de cet examen et composé à cet effet des préfets, ou représentants ad hoc de chaque préfecture, et des chevaliers provinciaux a arrêté :

Qu'il est très important pour la franc-maçonnerie en général et pour les franc-maçons en particulier de se former des idées justes sur le vrai but de l'institution et des emblèmes maçonniques, en conséquence, excité par de si puissantes considérations et aidé des renseignements et recherches communiqués verbalement par quelques frères, le comité a examiné avec la plus sérieuse attention les diverses opinions sur cette matière. Cet examen ne lui permet pas de douter que l'initiation maçonnique n'ait des rapports essentiels à l'initiation secrète pratiquée dès la plus haute antiquité chez les différents peuples de l'orient et chez les égyptiens qui l'ont communiquée aux grecs et à d'autres peuples chez lesquels elle s'est perpétuée sous différentes formes et dénominations suivant le genre et les mœurs des siècles et des sociétés où elle fut produite ! Cependant le comité considérant ces anciennes initiations sous un point de vue qui lui a été démontré vrai par une foule de témoignage, a reconnu qu'elles n'étaient autre chose dans leur origine, que la connaissance de la religion primitive et universelle de l'homme et des devoirs religieux et moraux qu'elle lui prescrit, lesquels ont été confirmés et perfectionnés par les lumières de la religion chrétienne qui fut aussi dans son principe une initiation aussi mystérieuse que les précédentes.

Le comité, animé d'un vif désir de parvenir un jour à rendre à la franc-maçonnerie fondamentale ce qui lui a primitivement appartenu, et pour profiter des lumières et recherches de tous les chevaliers qui voudront par leur travail seconder un si louable dessein pour le bonheur de leurs frères et de l'humanité, les exhorte et les prie avec instance à réunir et à rassembler toutes les instructions qu'ils pourront se procurer sur la franc-maçonnerie considérée relativement aux initiations anciennes, mais néanmoins sans abandonner ni affaiblir la vérité des allégories concernant le dit ordre qui y ont été

adoptées depuis plusieurs siècles, et qui vu leur utilité méritent d'être respectées.
A cet effet, le comité a unanimement arrêté que le résultat des renseignements sur lesquels il s'est déterminé seront rédigés en forme d'instructions par le respectable frère chancelier de Bourgogne autant néanmoins que le permettront les engagements personnels des frères qui les ont produits, ou fait produire.

Que la dite instruction sera communiquée à l'assemblée générale du convent national des Gaules qui en disposera selon sa sagesse, sans cependant qu'elle puisse être insérée dans les actes du convent.

Que dans le cas où la dite instruction serait approuvée par le convent elle ne sera communiquée qu'à ceux des chevaliers qui paraîtront propres à ce genre de recherches et qui estimeront les vérités auxquelles elles ont rapport, laquelle communication leur sera faite sans aucun cérémonial, ni engagement de la part des chevaliers qui l'auraient déjà reçue.

Délibéré et arrêté en comité du convent national des Gaules, à Lyon le 3 / 23 septembre / octobre 1778 / 465.

Mon Bien Aimé Frère, c'est en conséquence de cette délibération du comité, prise d'après le plus sérieux examen, que cette instruction fut rédigée telle que vous venez de la recevoir, et que le projet en fut communiqué à l'assemblée générale du convent national qui y donna une entière approbation, applaudissant aux vues bienfaisantes du comité, et il arrêta que, sans être inséré dans le protocole de ses actes, l'arrêté du comité et l'instruction seraient déposés dans les archives nationales, et dans celles de toutes les préfectures qui ont participées à ses opérations, ou qui adhèreraient par la suite, comme étant les seules assemblées permanentes de l'ordre, et qui sont spécialement chargées de l'instruction générale des chevaliers.

L'assemblée générale du convent national arrêta encore que le désir du comité relatif à la communication de l'instruction rédigée serait exactement observé envers tout chevalier propre à concourir à un travail aussi essentiel à la franc-maçonnerie, invitant et autorisant tous les frères chevaliers qui en auront eu communication à s'assembler librement entre eux et sans aucun cérémonial, pour se communiquer le résultat de leurs recherches, et les découvertes qu'ils pourraient faire sur cet objet important.

Admis dès aujourd'hui dans ces assemblées, vous y recevrez, Mon Cher Frère, la communication des observations et des recherches qui pourront être faites par vos frères, comme ils profiteront à leur tour des renseignements que votre zèle pourra leur procurer, et dont ils attendent les effets. Mais ils doivent vous prévenir que la plus importante des observations qu'ils ont faites jusqu'à ce jour, est que les initiations et la franc-maçonnerie ont été souvent altérées et corrompues chez les différents peuples et dans les différents siècles ; que même elles ont été à plusieurs égards dénaturées. C'est ce qui les a engagées à vous avertir que vous devez vous méfier de ceux qui vous présenteraient des interprétations contraires à vos devoirs envers le Suprême Architecte de l'Univers et l'humanité, ou appliqueraient les symboles de la franc-maçonnerie à la science infructueuse et illusoire des alchimistes.

Nous prions l'être ineffable, source de toutes lumières, de bénir vos efforts et les nôtres, pour sa plus grande gloire, et pour le bonheur de l'humanité.

Concordat cum originale
fr. Baptista ab Eremo, Eq. Benif. C. S.
Cancellarius conventus nationalis gallicarum
et II^e Prov^{ce} ordinis, alvernia.

ANNEXE III

TUILEUR ORIGINEL DES CHEVALIERS (1784 – 1808)

I - SIGNE CARACTERISTIQUE DES CHEVALIERS

C'est une croix tracée sur la poitrine avec le pouce. Lorsqu'on interroge, la croix est tracée en deux temps : l'interrogé trace une ligne longitudinale, l'interrogateur y répond en traçant une ligne horizontale qui traverse la première, chacun sur sa poitrine. Dans les autres circonstances, le signe est tracé entièrement.

II - MOT DE RECONNAISSANCE

C'est EMMANUEL, auquel on répond AMEN.

Lorsqu'on interroge, il est donné en quatre syllabes égales : l'interrogé donne la première et la troisième, l'interrogateur donne les deux autres, puis le mot en entier, auquel l'interrogé répond Amen.

Dans les autres circonstances, le mot est donné en entier.

III – BATTERIE

Se compose de quatre coups : un coup fort avec le poing suivi, après un petit intervalle bien distinct, des trois coups de la batterie ordinaire des apprentis, frappés avec le médus : 0 - oo - o.

IV - SYMBOLE DE L'EPEE

Avec l'épée, frapper l'air trois fois de suite : au premier coup devant soi, au second sur sa droite, au troisième sur sa gauche.

V - OBEDIENCE D'ORDRE

Saisir le pommeau de l'épée du supérieur avec la main droite, en faisant une profonde inclination.

VI - BAISER FRATERNEL

Se donne par un baiser sur les deux joues.